



# ACCOMPAGNEMENT AU REPORTING **RSE**

pour les entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires

1<sup>ÈRE</sup> ÉDITION - DÉCEMBRE 2014

**Services** **CCOP**  
DE FRANCE  
Union de Coopératives Agricoles

**CCOP**  
DE FRANCE  
*une force en mouvement*

**UTOPIES**®



la  
coopération  
agricole  
produisons l'avenir

# ACCOMPAGNEMENT AU REPORTING RSE

pour les entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires

Services **CCOP**  
DE FRANCE  
Union de Coopératives Agricoles

**CCOP**  
DE FRANCE  
*une force en mouvement*

UTOPIES®

# Edito



Chaque entreprise coopérative, chaque filière, chaque territoire, chaque communauté de coopérateurs devrait pouvoir rendre compte de ses engagements et de ses actions vis-à-vis de la société et de l'environnement. C'est une condition et un devoir pour réussir durablement.

Les entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires sont depuis longtemps concernées par les enjeux du développement durable. Ainsi, le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire fut l'un des premiers, sous l'égide de Coop de France, à décliner les principes de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) énoncés dans la norme ISO 26000 à son champ d'activité. Avec le Guide d'utilisation de l'ISO 26000 (accord AFNOR X30-030), la coopération agricole se dotait dès 2012 d'une méthode d'accompagnement à la RSE harmonisée, concrète et opérationnelle, adaptée aux métiers et aux spécificités des coopératives.

Pour compléter le guide précédent et permettre aux entreprises coopératives de communiquer en externe leurs engagements en faveur du développement durable, Coop de France a décidé de mettre à la disposition de ses adhérents un "Guide d'accompagnement au reporting RSE de la coopération agricole et agroalimentaire".

Au-delà de la recherche de conformité aux dispositions légales et réglementaires qui concerne les coopératives de plus grande taille, Coop de France encourage ses adhérents à mettre progressivement en place un reporting RSE. Cette démarche met en perspective des informations comptables et extra-financières afin de permettre aux organes de gouvernance, et aux administrateurs en particulier, de disposer d'une vision plus globale de la performance de l'entreprise et de piloter leur stratégie. De plus, je reste persuadé qu'une démarche de RSE bien structurée est créatrice de valeur pour les coopératives en permettant de répondre à de nouveaux marchés et en assurant in fine une différenciation des produits.

Cet outil didactique et pédagogique se veut accessible à toute entreprise coopérative qui, de manière volontaire ou obligatoire, publie des informations de nature environnementale, sociale et sociétale.

Ce guide permettra également de diffuser les bonnes pratiques RSE des entreprises coopératives auprès de leurs propres parties prenantes, traduisant ainsi leur engagement concret en faveur du développement durable.

Philippe Mangin

Président de Coop de France



# 1. Contexte et objectifs de ce guide

## Sommaire

<b>1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE CE GUIDE</b>	<b>7</b>
<b>1.1 L'engagement de la coopération agricole en faveur du développement durable</b>	<b>7</b>
<b>1.1.1 Les valeurs et les principes coopératifs</b>	<b>7</b>
<b>1.1.2 Le poids du secteur coopératif dans l'économie française</b>	<b>9</b>
<b>1.2 Les objectifs de ce guide</b>	<b>9</b>
<b>1.3 Les motivations des entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires</b>	<b>11</b>
<b>1.3.1 Approche volontaire</b>	<b>11</b>
<b>1.3.2 Approche réglementaire</b>	<b>12</b>
<b>2. METHODOLOGIE : INFORMATIONS A PUBLIER DANS LE RAPPORT DE REPORTING RSE</b>	<b>17</b>
<b>2.1 Gouvernance</b>	<b>18</b>
<b>2.2 Social</b>	<b>19</b>
<b>2.3 Environnement</b>	<b>20</b>
<b>2.4 Sociétal (économie et territoires)</b>	<b>21</b>
<b>3. FICHES DES INDICATEURS RSE RECOMMANDÉS PAR COOP DE FRANCE</b>	<b>22</b>
Gouvernance	24
Social	28
Environnement	40
Sociétal (économie et territoires)	58
<b>ANNEXES</b>	<b>68</b>
Correspondance avec les référentiels nationaux et internationaux de la RSE	68
Liens utiles	75

## 1.1 L'ENGAGEMENT DE LA COOPÉRATION AGRICOLE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires se sont déjà fortement engagées pour répondre aux défis du développement durable, notamment face aux enjeux majeurs suivants : “nourrir la planète”, “informer les consommateurs”, “pourvoir à la transition énergétique” et “maîtriser les impacts de leurs activités sur l'environnement”. Ces engagements sont le reflet des valeurs du modèle coopératif, de son poids dans l'économie française et de son empreinte sociale et sociétale.

### 1.1.1 LES VALEURS ET LES PRINCIPES COOPÉRATIFS

Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et leurs besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

#### LES VALEURS

Les valeurs fondamentales des coopératives sont la prise en charge et la responsabilité personnelle et mutuelle, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme.

#### LES PRINCIPES

Les 7 principes coopératifs définis par l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) constituent les lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique : il s'agit de l'adhésion volontaire et ouverte à tous, le pouvoir démocratique exercé par les membres, la participation économique des membres, l'autonomie et l'indépendance, l'éducation, la formation et l'information, la coopération entre les coopératives et l'engagement envers la communauté. Ces principes ont été intégrés dans la recommandation de juin 2002 de l'Organisation Internationale du Travail sur la promotion des coopératives.

En France, ces principes sont désormais inscrits dans la définition légale des coopératives prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 septembre 1947 portant statuts de la coopération, quel que soit leur secteur d'activité (SCOP, banques coopératives, coopératives d'entreprises, etc.), y compris les coopératives agricoles. Le statut de la coopération agricole est fortement marqué par une adaptation spécifique des valeurs et des principes, notamment en ce qui concerne le mode de gouvernance et le lien au territoire. Ce dernier se traduit par la délimitation d'un territoire géographique d'implantation de l'activité de la coopérative (article 2 des modèles de statuts relatifs à la circonscription de la coopérative agricole).

## Les 7 principes coopératifs de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI)

### 1<sup>er</sup> principe : adhésion volontaire et ouverte à tous

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres, et ce sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion.

### 2<sup>ème</sup> principe : pouvoir démocratique exercé par les membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions. Les femmes et les hommes élus comme représentants des membres sont responsables devant eux. Dans les coopératives de premier niveau, les membres ont des droits de vote égaux en vertu de la règle «un membre, une voix». Les coopératives d'autres niveaux, ou unions de coopératives, sont aussi organisées de manière démocratique.

### 3<sup>ème</sup> principe : participation économique des membres

Les membres contribuent de manière équitable au capital de leur coopérative et en ont le contrôle. Une partie au moins de ce capital est habituellement la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient habituellement que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion : l'intérêt aux parts. C'est ce qu'on appelle l'acapitalisme. Les membres affectent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants le développement de leur coopérative, éventuellement par la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les membres.

### 4<sup>ème</sup> principe : autonomie et indépendance

Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative.

### 5<sup>ème</sup> principe : éducation, formation et information

Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés, l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les dirigeants d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération.

### 6<sup>ème</sup> principe : coopération entre les coopératives

Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, régionales, nationales et internationales.

### 7<sup>ème</sup> principe : engagement envers la communauté

Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres.

*\*L'ACI regroupe la majeure partie des organisations représentatives des mouvements coopératifs du monde entier, quels que soient leur secteur d'activité ou leur forme, agricole ou non agricole, de collecte ou de production <http://ica.coop/fr/>.*

## 1.1.2 LE POIDS DU SECTEUR COOPÉRATIF DANS L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

### La coopération agricole et agroalimentaire en quelques chiffres :

<b>2 750</b> entreprises coopératives, unions et SICA <sup>1</sup> dans le secteur agricole, agroalimentaire et agro-industriel ;	<b>160 000</b> salariés ;	<b>1/3</b> des marques alimentaires
<b>11 545</b> CUMA <sup>2</sup> ;	<b>84,8</b> milliards d'euros de chiffre d'affaires global des coopératives et de leurs filiales ;	<b>3/4</b> des agriculteurs adhèrent au moins à une coopérative agricole.
	<b>40%</b> de l'agroalimentaire	Sources : Chiffres clés 2014 Coop de France

## 1.2 LES OBJECTIFS DE CE GUIDE

Par rapport aux autres acteurs économiques du secteur agro-alimentaire, les spécificités des coopératives reposent sur des règles et des valeurs propres à leur modèle d'entreprise. Cependant, il est indéniable que leur seul respect au sens strict ne suffit pas à faire de la coopérative un modèle d'organisation durable. Il faut créer du lien entre les différentes pratiques pour que le projet coopératif exprime sa durabilité, et c'est la gouvernance qui s'en porte garant. C'est là que réside une autre des spécificités des coopératives agricoles, et non des moindres, puisque l'entreprise coopérative est gérée par des administrateurs, agriculteurs élus par leurs pairs, selon des processus démocratiques traduits par la règle de vote «une personne, une voix» en assemblée générale.

Coop de France, représentation unifiée des coopératives agricoles, agroalimentaires et agro industrielles françaises, a retenu comme cadre de référence des démarches RSE les «lignes directrices de l'ISO 26000». La norme ISO 26000 comporte une «question centrale» de premier ordre, celle relative à la gouvernance. Le mode de gouvernance coopérative déterminera les orientations et les réponses de l'entreprise à l'ensemble des six autres questions centrales.

Par ailleurs, l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) dont Coop de France est membre, s'est associée récemment au «Pacte Mondial» des Nations Unies, reconnaissant le lien fort qui unit le concept de responsabilité sociétale aux valeurs coopératives axées sur l'humain.



La construction d'une démarche de RSE se fait pas à pas et comprend plusieurs étapes : le partage d'un référentiel commun, l'appropriation des enjeux et recommandations propres à son secteur d'activité, la mise en oeuvre opérationnelle de la démarche, son pilotage stratégique et la valorisation externe des engagements (cf. Fig. 1). **Le présent guide a trait aux étapes de pilotage et de valorisation de la démarche RSE.**

(1) SICA : Société d'intérêt collectif agricole

(2) CUMA : Coopérative d'utilisation de matériel agricole

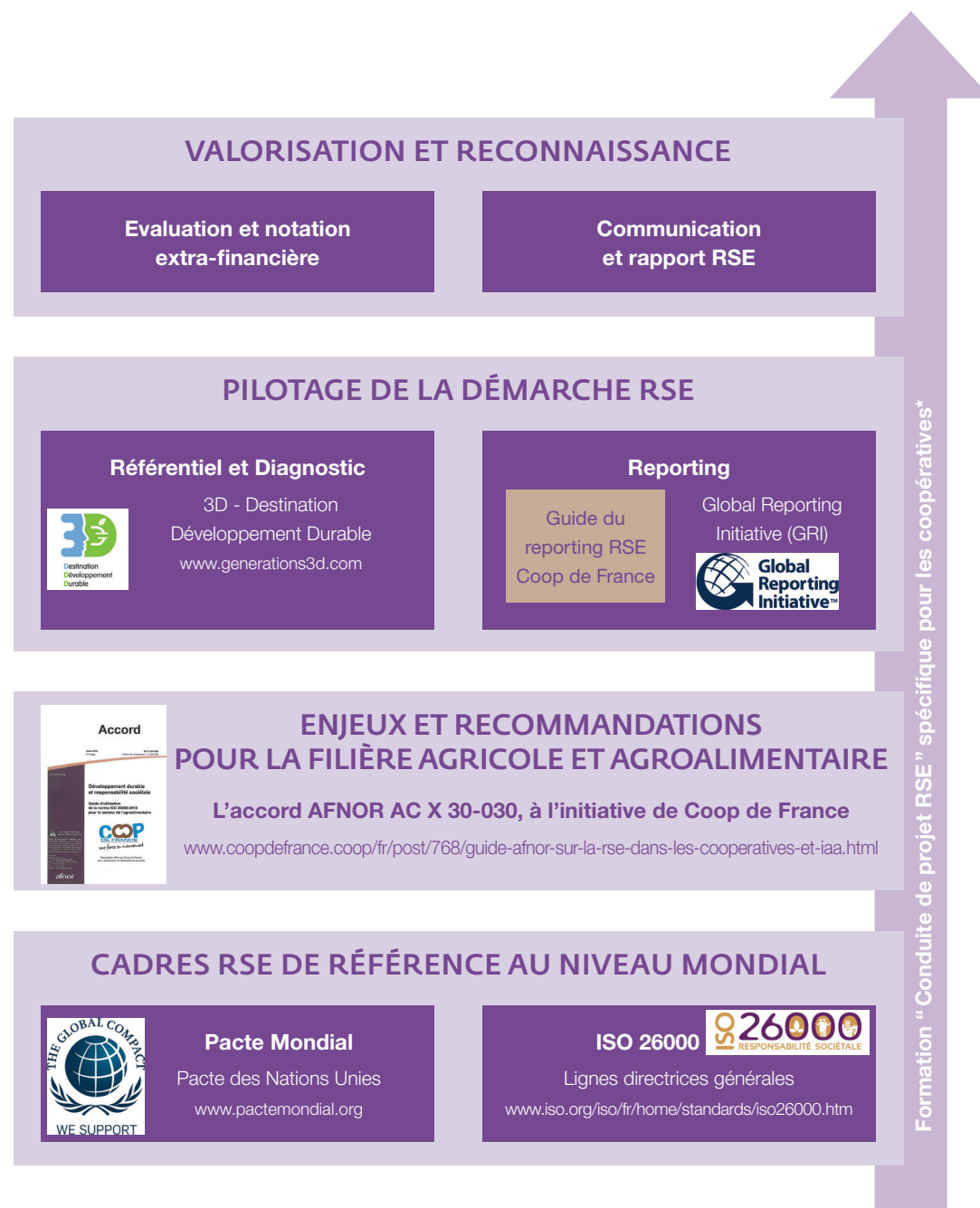


Figure 1 : Articulation des référentiels et des outils en matière de RSE : les étapes essentielles

\*Formation à la conduite de projet RSE dans les coopératives agricoles et agroalimentaires proposée par Services Coop de France et l'Institut Polytechnique LaSalle Beauvais débouchant sur l'obtention d'un BADGE (Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Ecoles)

Coop de France poursuit son objectif de soutenir les entreprises coopératives impliquées dans le développement durable afin qu'elles témoignent de leurs engagements en matière de RSE par des indicateurs pertinents, construits collectivement et représentatifs de leur secteur d'activité. Au-delà du reporting RSE proprement dit, ce guide constitue, en soi, un outil de pilotage interne mais aussi un levier de performance et de compétitivité pour les entreprises coopératives.

Le «guide d'accompagnement pour le reporting RSE des entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires» s'inscrit dans la continuité de deux années de travail réalisées par le réseau développement de Coop de France en matière d'indicateurs spécifiques aux coopératives agricoles et agroalimentaires. Ces travaux ont nécessité de solliciter des coopératives pilotes afin qu'elles partagent leurs expertises.

Les indicateurs RSE sectoriels, proposés par Coop de France, sont présentés sous forme de fiches (cf. partie 3). Ils pourront ainsi être repris par les coopératives afin de valoriser leur démarche RSE globale et leurs investissements en matière de développement durable.

Ce guide explique comment ces indicateurs RSE sectoriels peuvent être utilisés dans le cadre des obligations légales qui incombent à certaines coopératives en matière de reporting RSE (article 225 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite "Grenelle 2"), mais s'applique plus globalement à toute coopérative souhaitant mettre en œuvre, volontairement ou en réponse à la loi, un reporting RSE.

Guider nos adhérents afin de publier des informations RSE pertinentes et compréhensibles ainsi que renforcer la mobilisation de la coopération agricole autour des enjeux RSE, tels sont les objectifs principaux de ce guide.



#### Règles d'usage

Ce document n'est ni exhaustif, ni contraignant. Il rassemble les indicateurs RSE jugés pertinents, que chaque coopérative reste libre de reprendre ou de personnaliser en fonction du contexte qui l'entoure et de sa propre démarche RSE.

## 1.3 LES MOTIVATIONS DES ENTREPRISES COOPÉRATIVES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES

La publication des informations sur la performance extra-financière d'une entreprise coopérative peut s'exprimer sous deux aspects : volontaire ou réglementaire.

### 1.3.1 APPROCHE VOLONTAIRE

#### Le reporting RSE au cœur de la gouvernance de l'entreprise coopérative

La gouvernance des entreprises coopératives repose sur les pratiques internes à l'entreprise, liées à ses métiers, à sa culture et aux valeurs et principes coopératifs promus par ses administrateurs.

La gouvernance est un facteur déterminant en tant que cadre de prise de décisions. Elle permet à l'entreprise d'assumer la responsabilité des impacts de ses activités et d'intégrer la démarche RSE dans l'ensemble des processus internes mais aussi dans ses relations avec ses adhérents et ses parties prenantes.

**Les relations spécifiques à l'adhérent et aux territoires ne s'inscrivent dans la durabilité que dans la mesure où la gouvernance le permet.**

L'ensemble de ces spécificités trouve son expression dans la mesure où les administrateurs construisent et portent un projet qui s'inscrit dans le long terme sur un territoire, en lien avec un marché afin de créer de la valeur.

Une bonne maîtrise par les administrateurs et les adhérents des enjeux du développement durable est nécessaire pour que l'entreprise coopérative construise sa démarche de responsabilité sociétale. En effet, "le suivi opérationnel de la démarche RSE nécessite la définition et la mise en place d'indicateurs" (cf. accord AFNOR X 30-030, Introduction page 7).

De même, la mise en œuvre d'une démarche RSE ou d'une "politique de développement durable" ne peut se concrétiser qu'avec l'instauration d'un système de management par l'équipe de direction qui détermine le processus de reporting RSE.

### 1.3.2 APPROCHE RÉGLEMENTAIRE

#### Les entreprises concernées



A compter des exercices ouverts après le 31 décembre 2013, toutes les entreprises **de plus de 500 salariés permanents et dont le chiffre d'affaires ou le total de bilan est supérieur à 100 millions d'euros**, doivent intégrer des informations environnementales, sociales et sociétales dans leur rapport annuel de gestion (décret n°2012-557 du 24 avril 2012, en application de l'article L225-102-1 du code de commerce issu de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2", publiée au JORF le 13 juillet 2010).

#### La nature des informations à fournir

Le rapport aux associés, établi annuellement par le conseil d'administration de la coopérative, expose les actions menées ainsi que les orientations prises par la société et ses filiales pour tenir compte des conséquences sociales et environnementales de son activité afin de remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable.

Parmi les 29 informations à fournir (ou 42 pour les sociétés cotées), listées à l'article R 225-105-1 du code de commerce, le rapport indique celles qui, eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la société, ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes, en fournissant toutes explications utiles. C'est le principe du "comply or explain".

Pour les entreprises coopératives concernées, l'attention est attirée sur la nécessité d'assurer "la sincérité" des informations fournies.



L'entreprise doit être en mesure de garantir par ailleurs un processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations, en élaborant **un protocole de reporting RSE** précis pour les informations sociales, sociétales et environnementales, comme il en existe pour les informations financières. Elle doit enfin, parmi les sujets réglementaires listés à l'article R 225-105-1 du code de commerce, être capable de justifier ceux sur lesquels elle décide de ne pas publier d'information, par exemple en réalisant au préalable à l'exercice de reporting, un «test de pertinence» ou «analyse de matérialité» de ses enjeux.

## APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L225-102-1 DU CODE DE COMMERCE EN MATIÈRE DE REPORTING RSE AUX COOPÉRATIVES ET GROUPES COOPÉRATIFS

### ETAPE 1 : DÉTERMINATION DU CHAMP D'APPLICATION

Coopérative ou Union	CA ou bilan ≥ 100 M€ <b>OU</b> ≥ 500 salariés permanents*	>>>>>> <b>NON concernée</b>
Coopérative ou Union	CA ou bilan ≥ 100 M€ <b>ET</b> ≥ 500 salariés permanents*	>>>>>> <b>Concernée</b>
Groupe Coopératif ou Union + filiales contrôlées	Seuils atteints au niveau des chiffres consolidés du Groupe mais aucune entité juridique ne les atteint individuellement	>>>>>> <b>NON concernée</b>
Groupe Coopératif ou Union + filiales contrôlées	Au niveau de la coopérative mère : CA ou bilan ≥ 100 M€ <b>ET</b> ≥ 500 salariés permanents	>>>>>> <b>Concernée sur le périmètre consolidé du groupe (voir étape 2)</b>
Groupe Coopératif ou Union + filiales contrôlées	Au niveau de la coopérative mère : Seuils non atteints  Au niveau des filiales SA, SCA, SE** : seuils atteints pour au moins une des filiales	>>>>>> <b>NON concernée pour la coopérative mère MAIS Concernée pour la/les filiale(s) atteignant les seuils</b>

\* Le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice est égal à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile, ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile, liés à l'entreprise par un contrat de travail à durée indéterminée.

\*\* Sociétés concernées : SA (Société anonyme), SCA (Société en commandite par actions) et SE (Société européenne)

**Date d'entrée en vigueur : exercice ouvert après le 31 décembre 2013, à savoir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

En fonction des coopératives, l'ouverture peut avoir lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ou à une date ultérieure en 2014.

## ETAPE 2 : CONSOLIDATION DES INFORMATIONS



Dans le cadre d'un groupe coopératif, si la coopérative mère atteint les seuils et établit des comptes consolidés, alors **le rapport RSE porte sur l'ensemble du groupe** (sur la coopérative mère ainsi que sur les filiales et les sociétés contrôlées, qu'elles soient situées en France ou à l'étranger). Autrement dit, les filiales, quels que soient leurs statuts juridiques, qui n'atteignent pas les seuils mais qui sont incluses dans le périmètre de consolidation comptable, font également l'objet du reporting RSE consolidé.

Groupe Coopératif ou Union + filiales contrôlées >>>>>> Consolidation comptable <sup>3</sup>	Si seuils atteints : • Par la coopérative mère • Par une ou plusieurs filiales SA, SCA, SE
--	--



Possibilité de consolider les informations dans un rapport unique réalisé par la société mère en distinguant chaque filiale dépassant les seuils. Les filiales contrôlées ne sont alors plus tenues de publier individuellement les informations, dès lors que la coopérative mère le fait. La filiale consolidée renverra dans son rapport de gestion au rapport de la société mère pour les informations RSE.

Exceptions : Si installations classées : les informations fournies portent sur chacune d'entre-elles lorsque ces informations ne présentent pas un caractère consolidable.

(3) Seuils de consolidation : Article L524-6-1 du code rural  
- CA : 30M€  
- Bilan : 15M€  
- Salariés : 250

## ETAPE 3 : VÉRIFICATION DES INFORMATIONS PAR UN ORGANISME TIERS INDÉPENDANT (OTI)

Groupe Coopératif, Union  
ou Coopérative + filiales

>>>>>> **Groupe Coopératif ou Union :  
vérification obligatoire par un OTI  
(article L524-2-1 1<sup>er</sup> alinéa du code rural).**  
>>>>>> **Filiale : vérification obligatoire par OTI,  
dès lors qu'elle atteint les seuils<sup>4</sup>.**

### *Vérification des informations par un organisme tiers indépendant*

Les informations du reporting RSE font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant. L'arrêté du 13 mai 2013, publié au JORF du 14 juin 2013, détermine les modalités selon lesquelles l'organisme tiers indépendant (OTI) conduit sa mission de vérification. L'OTI rend un rapport comportant une **attestation de présence des informations** prévues par l'article L225-102-1 du code de commerce (disposition applicable à partir de l'exercice ouvert après le 31 décembre 2013), et signale si certaines de ces informations sont omises sans explication (cette disposition est applicable dès la première année de publication des informations réglementaires). Il rend également un **avis motivé sur la sincérité des informations** produites (disposition applicable à partir de l'exercice clôt au 31 décembre 2016). Cet arrêté est complété par un guide méthodologique rédigé sous l'égide de l'AFNOR (FD X30-024) et destiné à aider à la conduite de la mission de vérification. Celui-ci présente ainsi un socle de pratiques opérationnelles et concrètes permettant la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires. Il a également pour objectif d'harmoniser le dimensionnement et la réalisation des missions de l'OTI.

Pour plus d'informations à ce sujet, se reporter au guide AFNOR sur la méthodologie de vérification (FDX30-024) : [www.boutique.afnor.org/norme/fd-x30-024/guide-pour-la-conduite-des-missions-de-verification-telles-que-prevues-a-l-art-l-225-102-1-du-code-de-commerce/article/820679/fa175577](http://www.boutique.afnor.org/norme/fd-x30-024/guide-pour-la-conduite-des-missions-de-verification-telles-que-prevues-a-l-art-l-225-102-1-du-code-de-commerce/article/820679/fa175577)

(4) Lorsque la coopérative mère fait appel au même OTI que sa filiale, le rapport d'OTI pourra présenter conjointement la conclusion de la vérification du rapport de la coopérative mère et la conclusion de la vérification de la filiale. (Extrait du document AFNOR FD X30-024)



## 2. Méthodologie : informations à publier dans le rapport de reporting RSE



Compte tenu du caractère déterminant de la gouvernance des coopératives agricoles et agroalimentaires, Coop de France préconise la publication d'informations relatives à la gouvernance en complément des thématiques sociales, sociétales et environnementales réglementaires.

En introduction de son reporting RSE, la coopérative fournira des informations générales sur sa structure et présentera les grandes lignes de sa démarche en matière de RSE. Elle pourra également présenter ses projets d'innovation ou de recherche résolument tournés vers les enjeux RSE. A la date de publication de ce guide, l'article R 225-105-1 du code de commerce identifie un ensemble de **42 thématiques** d'informations relativement complètes, devant être renseignées par les entreprises concernées.

Seules **29 thématiques** sont à retenir pour les coopératives concernées par l'obligation de reporting RSE, les 42 thématiques n'étant applicables qu'aux entreprises cotées.

Néanmoins, dans un souci d'exhaustivité, il nous a semblé pertinent de couvrir l'ensemble des 42 thématiques réglementaires et au-delà, de pouvoir proposer en complément des indicateurs spécifiques au secteur coopératif, particulièrement sur la gouvernance (cf. tableaux ci-dessous).

Les informations attendues sont à l'appréciation des entreprises. Elles peuvent être renseignées par des assertions qualitatives ou quantitatives selon les spécificités et/ou les métiers des entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires.

Les informations à publier sont présentées sous la forme de tableaux qui en détaillent le contenu. Ces tableaux renvoient à des fiches d'indicateurs<sup>5</sup> recommandés (cf. partie 3). D'une manière générale, nous conseillons de préciser les méthodes de calcul des indicateurs retenus lorsque celles-ci ne sont pas définies dans le présent guide. En particulier, pour les filiales à l'étranger et lorsqu'il existe des divergences de réglementation, bien préciser dans la mesure du possible le périmètre et la méthode de calcul de l'indicateur (exemple : calcul des accidents du travail dans divers pays).



Il convient au préalable de définir **le périmètre d'application de ces indicateurs RSE**. En effet, ils peuvent être déclinés sur tout le périmètre de la coopérative et/ou sur celui de ses filiales et de ses adhérents. Il s'agit ici d'un point essentiel !

Trois niveaux progressifs de périmètre peuvent être retenus :

- 1/ Le périmètre de la coopérative uniquement ;
- 2/ Le périmètre de la coopérative et des filiales maîtrisées par la coopérative ;
- 3/ Le périmètre de la coopérative, de ses filiales et lorsque cela est pertinent<sup>6</sup> de ses adhérents.

(5) Information qualitative ou quantitative relative aux résultats ou impacts de l'organisation, pouvant faire l'objet de comparaisons et montrant des évolutions dans le temps.

(6) Tous les indicateurs et/ou thématiques ne sont pas nécessairement applicables aux adhérents. De plus, seules les actions de l'adhérent faisant suite à un conseil/accompagnement spécifique de la coopérative devraient être retenues.



## METHODE DE LECTURE DES TABLEAUX ET DES FICHES

### UN CODE COULEUR CLASSE PAR NATURE LES THÉMATIQUES :



Pour les **29 thématiques** obligatoires du “Grenelle 2” demandées à toutes entreprises concernées : ces thématiques doivent être complétées par toutes les entreprises coopératives entrant dans le champ d’application de l’article L225-102-1 du code de commerce.



Pour les **13 thématiques** supplémentaires du “Grenelle 2” demandées uniquement aux sociétés cotées : dans un souci d’exhaustivité et afin de préparer nos entreprises à une potentielle évolution réglementaire, il nous a semblé pertinent de couvrir l’ensemble de ces thématiques.



Au-delà des thématiques réglementaires, il nous a semblé pertinent de pouvoir proposer, **en complément, des thématiques spécifiques au secteur coopératif** qui mériteraient d’être intégrées au reporting RSE.

## 2.1 GOUVERNANCE

La gouvernance des entreprises coopératives, fondée sur le principe «une personne, une voix», est un élément de différenciation majeur.

**Les organes de gouvernance sont les lieux et modes d’organisation qui permettent à une coopérative de prendre et appliquer des décisions (par exemple au sein du conseil d’administration).** Ces instances de gouvernance constituent aussi un gage de transparence vis-à-vis des associés coopérateurs.

Les bonnes pratiques RSE de gouvernance, illustrées notamment dans le guide d’utilisation de la norme ISO 26000 pour le secteur agroalimentaire, peuvent s’inscrire dans certaines thématiques du “Grenelle 2” (cf. Annexe : Correspondance avec les référentiels nationaux et internationaux de la RSE).

Thèmes proposés par Coop de France	Thématiques	N°fiches
Fonctionnement des organes de gouvernance	Effectivité de la gouvernance coopérative	G1
Formation des administrateurs	Nombre total d’heures de formation	G2
Représentation des adhérents	Diversité du conseil d’administration	G3
Vie de la coopérative	Indicateurs économiques	G4
Conseils aux adhérents	Politique de soutien et mise en place de conseillers auprès des adhérents	G5
Organisation territoriale	Organisation du territoire de la coopérative	G6

- Thématiques obligatoires du “Grenelle 2” pour toutes entreprises concernées
- Thématiques du “Grenelle 2” pour les entreprises cotées
- Thématiques supplémentaires recommandées par Coop de France

## 2.2 SOCIAL

Thèmes du “Grenelle 2”	Thématiques	N°fiches
Emploi	L’effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	S1
	Les embauches et les licenciements	S2
	Les rémunérations et leur évolution	S3
L’organisation du travail	L’organisation du temps de travail	S4
	L’absentéisme	S5
Relations sociales	L’organisation du dialogue social, notamment les procédures d’information et de consultation du personnel	S6
	Le bilan des accords collectifs	S7
Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail (SST)	S8
	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de SST	S9
	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	S10
Formation	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	S11
	Le nombre total d’heures de formation des salariés	S12
Diversité des employés	Les mesures prises en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes	S13
	Les mesures prises en faveur de l’emploi et de l’insertion des personnes handicapées	S14
	La politique de lutte contre la discrimination	S15
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l’OIT	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l’OIT	S16
	L’élimination des discriminations en matière d’emploi et de profession	S17
	L’élimination du travail forcé ou obligatoire	S18
	L’abolition effective du travail des enfants	S19

- Thématiques obligatoires du “Grenelle 2” pour toutes entreprises concernées
- Thématiques du “Grenelle 2” pour les entreprises cotées
- Thématiques supplémentaires recommandées par Coop de France

## 2.3 ENVIRONNEMENT

Thèmes du "Grenelle 2"	Thématiques	N°-fiches
Politique générale en matière environnementale	L'organisation de la coopérative pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant les démarches d'évaluation et de certification en matière d'environnement	E1
	L'organisation de la coopérative pour accompagner ses adhérents dans la mise en place d'actions environnementales	E2
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	E3
	Les actions de formation et d'information des adhérents menées en matière de protection de l'environnement	E4
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	E5
	Le montant des provisions et garanties financières pour les risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la coopérative dans un litige en cours	E6
Pollution et gestion des déchets	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	E7
	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	E8
	La gestion et la collecte des déchets	E9
	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	E10
Utilisation durable des ressources	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	E11
	La préservation de la qualité de l'eau	E12
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	E13
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	E14/ E15
	L'utilisation des sols	E16
	La préservation de la qualité des sols	E17
Changement climatique	Les émissions de gaz à effet de serre (GES)	E18
	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	E19
Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	E20

- Thématiques obligatoires du "Grenelle 2" pour toutes entreprises concernées
- Thématiques du "Grenelle 2" pour les entreprises cotées
- Thématiques supplémentaires recommandées par Coop de France

## 2.4 SOCIÉTAL (ÉCONOMIE ET TERRITOIRES)

Thèmes du "Grenelle 2"	Thématiques	N°-fiches
Ancrage territorial	L'impact territorial économique et social de l'activité de la coopérative en matière d'emploi et de développement régional	S <sup>tal</sup> 1
	L'impact territorial économique et social de l'activité de la coopérative sur les populations riveraines ou locales	S <sup>tal</sup> 2
Relations avec les parties prenantes	Les conditions du dialogue avec les personnes ou les organisations	S <sup>tal</sup> 3
	Les actions de partenariat ou de mécénat	S <sup>tal</sup> 4
Sous-traitance et fournisseurs (dont adhérents)	La prise en compte, dans la politique d'achat, des enjeux sociaux et environnementaux	S <sup>tal</sup> 5
	L'importance de la sous-traitance et de la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	S <sup>tal</sup> 6
Loyauté des pratiques	Les actions engagées pour prévenir la corruption	S <sup>tal</sup> 7
	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	S <sup>tal</sup> 8
	La valorisation de la qualité des produits agricoles et alimentaires	S <sup>tal</sup> 9
Droits de l'Homme	Les actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	S <sup>tal</sup> 10

- Thématiques obligatoires du "Grenelle 2" pour toutes entreprises concernées
- Thématiques du "Grenelle 2" pour les entreprises cotées
- Thématiques supplémentaires recommandées par Coop de France



# 3. Fiches des indicateurs RSE recommandés par Coop de France

Les indicateurs RSE présentés dans les fiches thématiques suivantes (1 fiche = 1 thématique) sont ceux recommandés par Coop de France pour traduire les spécificités de notre secteur. Ils traitent de manière quantitative et/ou qualitative de la thématique "gouvernance" et des thématiques de l'article L225-102-1 du code de commerce, en concordance avec l'ISO 26000 et la GRI 4.

Ces indicateurs s'appuient sur un travail antérieur réalisé par le réseau développement de Coop de France.

Lorsque des indicateurs quantitatifs de reporting RSE volontaire existaient dans des référentiels du GRI 4 ou du Global Compact, Coop de France a fait également le choix de les recommander.

*Correspondance entre les 4 axes retenus dans ce guide (Gouvernance, Social, Environnement et Sociétal) et les 7 questions centrales de l'ISO 26000*

Axes du présent guide	Questions centrales de l'ISO 26000
Gouvernance	Gouvernance
Social	Droits de l'Homme Relations et conditions de travail
Environnement	Environnement
Sociétal (économie et territoires)	Loyauté des pratiques Questions relatives aux consommateurs Communauté et développement local

## MÉTHODOLOGIE DE LECTURE DES FICHES INDICATEURS

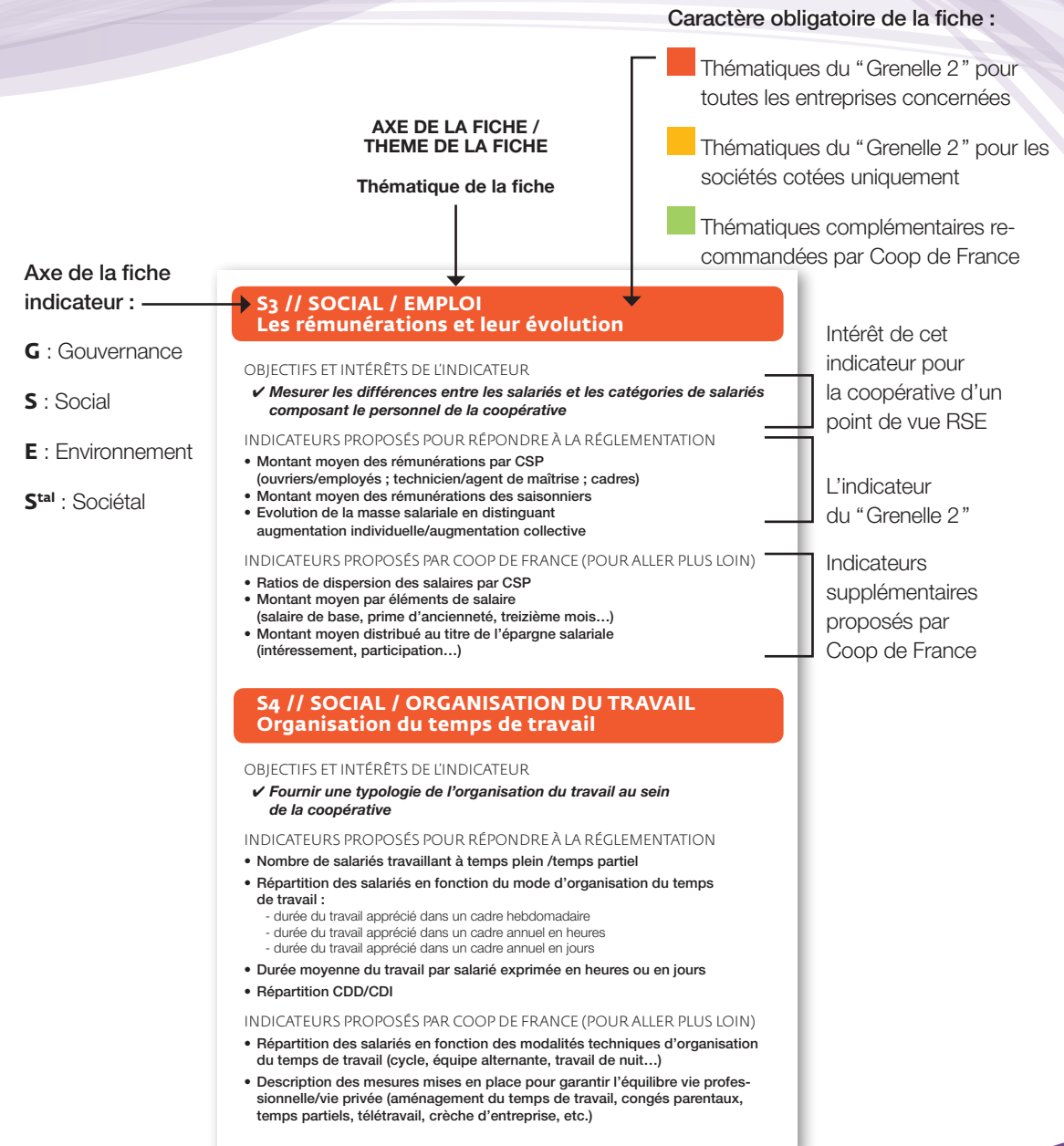


Figure 2 : Méthodologie de lecture des fiches indicateurs

# Gouvernance



## G1 // GOUVERNANCE / FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE GOUVERNANCE Effectivité de la gouvernance coopérative

### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ *Rendre compte de l'effectivité de la gouvernance coopérative*

### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE

- **Nombre de réunions annuelles**
  - du conseil d'administration
  - du Bureau
  - des délégués de sections
  - spécialisées en lien avec la RSE
- **Taux de participation et conditions**
  - Taux de participation des administrateurs au conseil d'administration
  - Taux de participation des associés coopérateurs aux assemblées générales
  - Indemnités des administrateurs et évolution : indication des modalités de répartition de l'enveloppe d'indemnités des administrateurs ainsi que les missions spécifiques et le temps passé dans l'exercice du mandat par administrateur (Mesure issue de la loi d'avenir agricole).
- **Existence d'un comité RSE au sein de la coopérative et organisation des responsabilités RSE au sein de la coopérative (participation d'un responsable RSE au CODIR, etc...)**

## G2 // GOUVERNANCE / FORMATION DES ADMINISTRATEURS Nombre total d'heures de formation

### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ *Impliquer la coopérative afin de donner aux administrateurs les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat*

### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE

- **Pourcentage d'administrateurs ayant bénéficié d'une formation pour le bon exercice de leur mandat (gestion de la coopérative, RSE, enjeux environnementaux, aux marchés, dialogue social, etc...)**
- **Nombre moyen d'heures de formation par an et par administrateur**

### G3 // GOUVERNANCE / REPRÉSENTATION DES ADHÉRENTS Diversité du conseil d'administration

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Présenter le conseil d'administration de la coopérative et la bonne représentativité de tous ses membres dans leur diversité

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE

- Nombre de jeunes administrateurs<sup>7</sup> / nombre total d'administrateurs
- Nombre d'administratrices / nombre total d'administrateurs
- Effectif et répartition des administrateurs par sexe, par âge
- Représentativité des différentes productions de la coopérative (céréales, lait, élevage, fruits et légumes, etc.) au conseil d'administration

### G4 // GOUVERNANCE / VIE DE LA COOPÉRATIVE Indicateurs économiques

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Replacer les différentes informations dans le contexte économique
- ✓ Présenter l'équilibre structurel et conjoncturel de la performance économique de la coopérative

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE

- Taux de l'intérêt aux parts sociales
- Pourcentage de l'intéressement / masse salariale
- Montant de la ristourne versée aux sociétaires
- Pourcentage du chiffre d'affaires National, Union européenne, grand Export

(7) Diverses définitions peuvent être retenues :

- < 40 ans selon le code rural (articles R.343-4 et suivants)
- < 35 ans selon les Jeunes Agriculteurs
- Avoir moins de 5 ans d'activité
- Être récemment installé (indépendamment de l'âge)

### G5 // GOUVERNANCE / CONSEILS AUX ADHÉRENTS Politique de soutien et mise en place de conseillers auprès des adhérents

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Présenter l'importance accordée par la coopérative à l'activité de conseil technique et stratégique aux adhérents

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE

- Politique mise en œuvre pour conseiller ses associés-coopérateurs
  - Conseil technique en lien avec l'activité commerciale de la coopérative
  - Conseil global stratégique
- Nombre de jours de conseils délivrés par les techniciens aux adhérents
- Nombre d'adhérents suivis / technicien

### G6 // GOUVERNANCE / ORGANISATION TERRITORIALE Organisation du territoire de la coopérative

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Présenter l'organisation du territoire de la coopérative et la représentativité de chaque secteur

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE

- Politique de représentation de tous les territoires de la coopérative dans la gouvernance
- Nombre de réunions des comités de région
- Nombre de représentants dans les comités de région



# Social

## S1 // SOCIAL / EMPLOI

### L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ *Apprécier la structure des effectifs composant le personnel de la coopérative*

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Effectif total exprimé en équivalent temps plein (ETP)
- Répartition des salariés par sexe
- Répartition des salariés par catégorie d'âge
- Répartition des salariés par zone géographique

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Pyramide des âges : nombre d'employés en équivalent temps plein (ETP) par catégorie d'âge et par sexe
- Répartition des salariés par catégorie socioprofessionnelle
- Répartition des salariés par niveau de formation (Pas de diplôme, Niveau V, IV, III, II)

## S2 // SOCIAL / EMPLOI

### Les embauches et les licenciements

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ *Mesurer l'évolution de l'emploi*

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Nombre d'embauches par type de contrat
  - CDI
  - CDD selon motif
- Nombre de licenciements sur l'année

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Nombre de ruptures de contrat de travail en précisant le motif (démission, rupture conventionnelle, départ et mise à la retraite...)
- Nombre de départs des salariés en ETP durant l'année sur le nombre total de salariés en ETP
- Les embauches et les ruptures de contrat de travail
  - Par catégorie socioprofessionnelle
  - Par type de contrat
  - Par classe d'âge
  - Turnover total et volontaire (nombre de départs totaux et volontaires sur l'effectif mensuel moyen de l'année)
  - Taux de fidélisation des saisonniers (proportion des saisonniers réembauchés d'une année sur l'autre)

## S3 // SOCIAL / EMPLOI

### Les rémunérations et leur évolution

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ *Mesurer les différences entre les salariés et les catégories de salariés composant le personnel de la coopérative*

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Montant moyen des rémunérations par CSP (ouvrier/employé ; technicien/agent de maîtrise ; cadre)
- Montant moyen des rémunérations des saisonniers
- Evolution de la masse salariale en distinguant augmentation individuelle / augmentation collective

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Ratios de dispersion des salaires par CSP
- Montant moyen par élément de salaire (salaire de base, prime d'ancienneté, treizième mois...)
- Montant moyen distribué au titre de l'épargne salariale (intéressement, participation...)

## S4 // SOCIAL / ORGANISATION DU TRAVAIL

### L'organisation du temps de travail

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ *Fournir une typologie de l'organisation du travail au sein de la coopérative*

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Nombre de salariés travaillant à temps plein / temps partiel
- Répartition des salariés en fonction du mode d'organisation du temps de travail :
  - durée du travail appréciée dans un cadre hebdomadaire
  - durée du travail appréciée dans un cadre annuel en heures
  - durée du travail appréciée dans un cadre annuel en jours
- Durée moyenne du travail par salarié exprimée en heures ou en jours
- Répartition CDD/CDI

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Répartition des salariés en fonction des modalités techniques d'organisation du temps de travail (cycle, équipe alternante, travail de nuit...)

Description des mesures mises en place pour garantir l'équilibre vie professionnelle/vie privée (aménagement du temps de travail, congés parentaux, temps partiels, télétravail, crèche d'entreprise, etc.)

## S5 // SOCIAL / ORGANISATION DU TRAVAIL

### L'absentéisme

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ *Présenter l'absentéisme au sein de l'entreprise en fonction des équivalents temps pleins de la coopérative*

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Taux d'absentéisme total : quotient du nombre d'heures d'absence par rapport au nombre d'heures théoriques de travail (c'est-à-dire le nombre d'heures qui auraient été travaillées sans absence)

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Taux d'absentéisme en distinguant l'absentéisme prévu (les jours de réduction du temps de travail, la formation...) de l'absentéisme non prévu (la maladie, les arrêts suite à accident de travail ou maladie professionnelle...)

## S6 // SOCIAL / RELATIONS SOCIALES

### L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Présenter la politique de la coopérative quant au dialogue social et les procédures d'information et de consultation du personnel

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Description des spécificités mises en place au sein de la coopérative en matière d'organisation du dialogue social, s'agissant notamment des procédures d'information et de consultation du personnel

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- **Nombre de réunions :**
  - Commissions de travail réunissant des membres de l'encadrement et des membres du conseil d'administration
  - Comité de direction
- **Dialogue avec les représentants du personnel**
  - Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel ainsi que de négociation avec celui-ci
  - Description de la représentation du personnel et nombre de réunions tenues

## S7 // SOCIAL / RELATIONS SOCIALES

### Le bilan des accords collectifs

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Présenter le bilan des accords collectifs

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Nombre d'accords collectifs signés en distinguant ceux signés avec les organisations syndicales représentatives et ceux signés avec les salariés mandatés ou les représentants élus du personnel
- Thématiques des accords collectifs signés

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

Nombre de bilans d'accords collectifs réalisés

## S8 // SOCIAL / SANTÉ SÉCURITÉ

### Les conditions de santé et de sécurité au travail (SST)

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Mesurer la politique de la coopérative en matière de SST

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Etat des lieux des risques en matière de condition de travail (santé et sécurité) au sein de la coopérative en distinguant chaque unité de travail
- Nombre et description des actions mises en place pour améliorer les conditions de santé et de sécurité au travail pour les salariés

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- **Les actions de prévention**
  - Mise en œuvre d'un système de management SST selon le référentiel OHSAS 18001
  - Suivi du plan Certiphyto (ou autres)
  - Investissement total en matière d'entretien, de sécurité des sites et de sécurité des salariés exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires (Volume d'achat de matériel de sécurité dont casques, chaussures, masques, etc.)
- **Actions réalisées auprès du personnel**
  - Information et formation des salariés en matière de prévention des risques SST
  - Actions de prévention réalisées sur les sites
  - Fiches de sécurité présentes sur les points sensibles (nombre de fiches)
  - Plan de circulation sur le site
- **Actions réalisées auprès des associés-coopérateurs**
  - Information, sensibilisation et formation aux risques SST
  - Actions de prévention pour garantir la sécurité de l'utilisateur lors de l'utilisation des produits phytosanitaires (masques, gants, sensibilisation, etc.)
  - Fourniture de matériel de sécurité

## S9 // SOCIAL / SANTÉ SÉCURITÉ

### Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de SST

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Mesurer la politique de la coopérative en matière de SST

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Nombre et contenu synthétique des accords signés pendant l'année avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail
- Descriptif des actions mises en œuvre en application des accords signés

## S10 // SOCIAL / SANTÉ SÉCURITÉ

### Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Mesurer le risque d'accidents du travail et des maladies professionnelles au sein de la coopérative

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Nombre total d'accidents du travail (TRIR : Total Recordable Injury Rate) et/ou de maladies professionnelles au regard du nombre d'employés en ETP
- Fréquence des accidents du travail (LTIR : Lost Time Injury Rate) et/ou de maladies professionnelles au regard du nombre de jours travaillés dans l'entreprise
- Gravité des accidents du travail et/ou des maladies professionnelles au regard du nombre de jours d'arrêt de travail

*Nota bene : Les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail sont définies officiellement. Voir par exemple le site de l'INRS : [www.inrs.fr/accueil/accidents-maladies/statistique-accident-maladie/accident.html](http://www.inrs.fr/accueil/accidents-maladies/statistique-accident-maladie/accident.html)*

## S11 // SOCIAL / FORMATION

### Les politiques mises en œuvre en matière de formation

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Témoigner de l'importance que donne la coopérative à la formation de son personnel et à l'amélioration continue de ses compétences et de son employabilité

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Description de la politique mise en œuvre pour la formation des salariés de la coopérative
- Pourcentage de la masse salariale consacrée au financement de la formation
- Taux de départs en formation en distinguant entre les CSP

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Budget alloué à la formation

$$= \frac{\text{Dépenses de formation}}{\text{Chiffre d'affaires}} \text{ (en \%)}$$

$$= \frac{\text{Dépenses de formation}}{\text{Nombre de salariés}} \text{ (en \%)}$$

- Nombre d'actions de formation par thématique (management ; QHSE ; informatique ; langue ; technique métiers ; commercial ; conseil...)
- Pourcentage des salariés, par sexe et par catégorie professionnelle, qui a bénéficié des formations par le CIF, FONGECIF, Formation Continue et autres :

	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION		PERIODE DE PROF.		DIF / CPF		CIF		AUTRES	
	Nombre	Pourcentage	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Hommes (non-cadres)										
Femmes (non-cadres)										
Hommes (Cadres)										
Femmes (cadres)										
TOTAL										

- Taux d'accès à la formation par catégorie (âge, sexe, socioprofessionnelle)

$$= \frac{\text{Nombre de salariés de la catégorie ayant bénéficié d'au moins une formation durant l'année}}{\text{Nombre total de salariés de la catégorie}}$$

$$= \frac{\text{Nombre de salariés de la catégorie n'ayant pas bénéficié d'actions de formation depuis au moins 2 ans}}{\text{Nombre total de salariés de la catégorie}}$$

*Cette formule peut être utilisée par catégorie*

- Formation des managers : Pourcentage de managers ayant suivi une formation RSE

## S12 // SOCIAL / FORMATION

### Le nombre total d'heures de formation des salariés

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ *Evaluer la politique de la coopérative en matière de formation ainsi que sa volonté de permettre aux salariés d'actualiser et d'étendre leurs compétences. Ces indicateurs permettent de mesurer à quel point cet investissement contribue à l'ensemble de la masse salariale*

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Nombre total d'heures de formation suivies par les salariés

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- **Nombre d'heures de formation par catégorie :**
  - Nombre d'heures consacrées à la formation des hommes cadres et durée moyenne individuelle
  - Nombre d'heures consacrées à la formation des femmes cadres et durée moyenne individuelle
  - Nombre d'heures consacrées à la formation des hommes non-cadres et durée moyenne individuelle
  - Nombre d'heures consacrées à la formation des femmes non-cadres et durée moyenne individuelle
  - Nombre d'heures par classe d'âge
- **Pourcentage du nombre moyen d'heures de formation par catégorie socioprofessionnelle**
- **Nombre d'heures de formation par thématique de formation**

## S13 // SOCIAL / DIVERSITÉ DES EMPLOYÉS

### Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ *Mesurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la coopérative (salariés et administrateurs)*
- ✓ *Démontrer l'importance que porte la coopérative à la lutte contre les discriminations*

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Description de la politique et des actions mises en œuvre pour lutter contre les inégalités hommes - femmes.

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Pourcentage de femmes parmi les effectifs, rapporté au pourcentage moyen constaté dans la coopération agricole
- Pourcentage de femmes en Equivalent Temps Plein à des postes de responsabilité par rapport à l'ensemble des effectifs en Equivalent Temps Plein à de tels postes.

## S14 // SOCIAL / DIVERSITÉ DES EMPLOYÉS

### Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ *Mesurer l'implication de la coopérative par rapport à l'intégration des salariés handicapés*

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées
- Pourcentage de salariés handicapés parmi les effectifs
- Montant des dépenses consacrées à l'emploi et l'insertion des personnes handicapées

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Pourcentage de postes aménagés pour des salariés handicapés par rapport à l'ensemble des postes
- Montant des dépenses consacrées à l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite
- Nombre d'actions de sensibilisation des managers à l'intégration des salariés handicapés
- Montant de la taxe AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées)

## S15 // SOCIAL / DIVERSITÉ DES EMPLOYÉS

### Politique de lutte contre les discriminations

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ *Montrer l'importance que porte la coopérative à la lutte contre tout type de discriminations*

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Nombre d'accords signés en faveur de la lutte contre les discriminations
- Nombre et type d'actions de sensibilisation de l'encadrement à l'identification des atteintes aux droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Nombre et type d'actions en vue de prévenir des discriminations de tout type notamment à l'embauche

## S16 // SOCIAL / PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT) Le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Présenter le respect par la coopérative des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, notamment concernant la liberté d'association et de négociation collective

### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Nombre d'actions de promotion des conventions fondamentales de l'OIT relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, pour les coopératives qui opèrent dans un contexte international sensible (filiales, fournisseurs ou sous-traitants)

## S17 // SOCIAL / PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Présenter le respect par la coopérative des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail concernant l'élimination des discriminations

### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Nombre d'actions de promotion et respect des conventions fondamentales de l'OIT relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession pour les coopératives qui opèrent dans un contexte international sensible (filiales, fournisseurs ou sous-traitants)

## S18 // SOCIAL / PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT L'élimination du travail forcé ou obligatoire

### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Présenter le respect par la coopérative des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail concernant l'élimination du travail forcé

### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Nombre d'actions de promotion et respect des conventions fondamentales de l'OIT relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire pour les coopératives qui opèrent dans un contexte international sensible (filiales, fournisseurs ou sous-traitants)

## S19 // SOCIAL / PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT L'abolition effective du travail des enfants

### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Présenter le respect par la coopérative des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail concernant l'abolition du travail des enfants

### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Nombre d'actions de promotion et respect des conventions fondamentales de l'OIT relatives à l'abolition effective du travail des enfants pour les coopératives qui opèrent dans un contexte international sensible (filiales, fournisseurs ou sous-traitants)

### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Dons ou mécénats en faveur de la scolarisation des enfants via des associations



# Environnement

## E1 // ENVIRONNEMENT / POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE Effectivité de la gouvernance coopérative

### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ *Présenter l'intérêt que portent tous les échelons de la coopérative au respect de l'environnement et l'importance que la gouvernance coopérative attribue aux mesures environnementales*

### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Description de l'organisation mise en place par la coopérative pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- **Certifications (BREEAM in USE, LEED EBOM, label interne, ISO 14001, etc.) de la coopérative**
  - Liste des systèmes de management environnemental internes ou certifiés par un tiers indépendant
  - Pourcentage de certifications environnementales et de labellisations énergétiques des sites (en unité, en m<sup>2</sup>, en valeur de patrimoine, en nombre de sites, etc.)

$$\text{Pourcentage de certifications environnementales par m}^2 = \frac{\text{Superficie des sites certifiés (m}^2\text{)}}{\text{Superficie totale des sites (m}^2\text{)}} \times 100$$

- Objectifs ou projets environnementaux inscrits dans les objectifs ou projets prioritaires de l'entreprise
- Politique environnementale associée à la politique RSE globale
- Lien entre les fonctions opérationnelles et la direction développement durable / RSE de la coopérative
- Mise en place d'un comité "environnement" au sein de l'entreprise
- Pourcentage de sites ayant réalisé une analyse d'impact environnemental de leurs activités (dans toutes les dimensions environnementales).

## E2 // ENVIRONNEMENT / POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

### L'organisation de la coopérative pour accompagner ses adhérents dans la mise en place d'actions environnementales

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Présenter l'intérêt que portent tous les associés coopérateurs au respect de l'environnement et l'importance que la gouvernance attribue aux mesures environnementales prises par ces derniers

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE

- Description de l'organisation de la coopérative pour encourager la mise en œuvre par ses adhérents d'actions environnementales
- Conseil aux adhérents (nombre d'heures, préconisations d'itinéraire cultural, formation, etc.)
- Liste des certifications, chartes et réseaux (certification environnementale des exploitations agricoles vers la HVE, NF V01-007, AB, etc.), dans lesquelles les adhérents se sont engagés par l'intermédiaire et/ou avec l'aide de leur coopérative
- Nombre d'adhérents engagés directement ou via la coopérative dans une démarche de certification environnementale / nombre total d'adhérents

## E3 // ENVIRONNEMENT / POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

### Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Présenter les différentes actions mises en place par les coopératives pour la sensibilisation de leur personnel
- ✓ Démontrer la volonté de déployer les actions en faveur de l'environnement au plus grand nombre

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Ensemble des actions de prévention, de sensibilisation et de formation aux risques environnementaux et aux pollutions effectuées auprès du personnel

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Nombre de personnes formées aux enjeux environnementaux/total personnel
- Nombre d'heures de formation et de sensibilisation aux enjeux environnementaux
- Sensibilisation des salariés et administrateurs à une politique de déplacements responsables : réunions virtuelles (visioconférences, WebEx, etc.)
  - Exemples d'actions de sensibilisation : notes internes, nombre d'heures de sensibilisation, distribution de modes d'emploi

## E4 // ENVIRONNEMENT / POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

### Les actions de formation et d'information des adhérents menées en matière de protection de l'environnement

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Présenter les différentes actions mises en place par les coopératives pour la sensibilisation de leurs adhérents aux enjeux environnementaux
- ✓ Démontrer la volonté de déployer les actions pour l'environnement au plus grand nombre

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE

- Ensemble des actions de prévention, de sensibilisation et de formation aux risques environnementaux et aux pollutions, effectuées auprès des adhérents
- Nombre d'adhérents formés et sensibilisés / total adhérents
- Nombre d'heures de formation/sensibilisation

## E5 // ENVIRONNEMENT / POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

### Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Présenter l'importance que la coopérative prête aux risques liés à l'environnement

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Description des moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Analyses de risques réalisées ou prises en compte par la coopérative (incendie, aléa retrait-gonflement des sols, effondrement, explosion, etc.)
- Gestion des risques de pollution
  - Liste des substances dangereuses pour l'environnement identifiées
  - Outils et méthodes mis en place pour supprimer ou limiter leur utilisation
  - Description des modalités de stockage des produits dangereux et/ou polluants pour prévenir les pollutions accidentelles.
- Mesures de prévention de rejets de particules fines (poussières ...)
  - Nombre de contrôles effectués
  - Mesures prises pour la réduction
- Mesures de prévention des risques environnementaux
  - Description des opérations et montants alloués à des mesures de prévention de l'environnement (mise en conformité eau, traitement de l'air...)

## E6 // ENVIRONNEMENT / POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

### Montant des provisions et garanties financières pour les risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice à la coopérative dans un litige en cours

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Présenter l'importance que la coopérative prête aux risques liés à l'environnement en lien avec sa durabilité économique

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Montant des provisions et garanties financières pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice à la société dans un litige en cours



Obligatoire depuis le 8 août 2012 pour les installations classées R516- 2 VI du Code de l'Environnement

## E7 // ENVIRONNEMENT / POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

### Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Témoigner de l'importance que porte la coopérative à trouver des solutions alternatives pour réduire les risques de pollution sur l'environnement ou en réduire les impacts

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Description des mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Par exemple :

- Equipement des bâtiments pour réduire les rejets sur l'environnement (filtres, etc.)
- Mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluie ou de structures évitant le lessivage des eaux usées ou mises en contact avec des polluants
- Gestion des matériaux dangereux de façon à éviter leur rejet dans les sols
- Techniques de dépollution des sols, des eaux...
- Dispositifs de traitement des effluents et déchets organiques (compostage, méthanisation, etc.)

- Mise à disposition de la documentation des produits chimiques utilisés par la coopérative (Fiches Données Sécurité)

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Sensibilisation à ces enjeux et accompagnement des organisations dans la sphère d'influence de la coopérative (fournisseurs, sous-traitants ...)
- Accompagnement des adhérents à la gestion et l'utilisation raisonnée des intrants ainsi qu'à la maîtrise des effluents agricoles

## E8 // ENVIRONNEMENT / POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

### Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Identifier les types de valorisation réalisés : énergie, recyclage...
- ✓ Fournir le pourcentage de volume de déchets valorisés par rapport au volume total de déchets collectés et permettre d'en déduire des pistes d'amélioration
- ✓ Témoigner de l'importance qu'apporte la coopérative à trouver des solutions alternatives pour l'utilisation de ses déchets

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Décrire les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Masse de déchets collectés auprès des adhérents et valorisés (participation au réseau Adivalor, etc.)

- Taux de valorisation des déchets

Les déchets pouvant être valorisés de diverses manières, la formule est adaptable à tous les types de valorisation (matière, énergie, traitement, élimination)

Exemple : Les déchets valorisés en énergie (méthaniseur, chaudière, combustibles)

$$\text{Pourcentage des déchets valorisés en énergie} = \frac{\text{VT valorisé en énergie}}{\text{VT collecté}} \times 100$$

- Types de valorisation

- Types de valorisation en fonction de la nature du déchet
- Description des filières de valorisation

## E9 // ENVIRONNEMENT / POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

### La gestion et la collecte des déchets

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ *Témoigner de l'existence d'une politique de collecte des déchets*
- ✓ *Permettre de quantifier les déchets collectés et d'en déduire des pistes de valorisation*

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE

- **Volume total de déchets collectés**
- **Volumes de déchets collectés en fonction du type de déchets (hors biomasse)**
  - Volume total de matériaux d'emballages utilisés et collectés (dont emballages vides de produits phytosanitaires, les produits phytosanitaires utilisés, les emballages alimentaires)
  - Poids total des déchets dangereux utilisés et collectés
  - Tonnage de gravats produits
  - Tonnage de pneus collectés
  - Equipements de protections usagés, les huiles usagées, etc.
- **Actions de promotion de la collecte sélective**
  - Actions de collecte sélective des déchets pour le personnel de l'entreprise
  - Actions de collecte sélective pour les adhérents
- **Gestion des déchets particuliers**
  - Stockage et gestion des déchets dangereux en amont et lors de la collecte (en lien avec la thématique "préservation de la qualité de l'eau")
  - Gestion des effluents (lisiers, déchets d'abattoirs, eaux blanches, eau verte, fond de cuve, etc.) (en lien avec la thématique "préservation de la qualité de l'eau")
- **Pourcentage de déchets collectés par rapport aux déchets produits (selon le type de déchet)**

## E10 // ENVIRONNEMENT / POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

### La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ *Présenter l'importance que la coopérative porte aux nuisances qu'elle occasionne pour les riverains ou les employés*

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- **Identification des nuisances sonores et autres nuisances**
- **Description des modalités de prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à l'activité de la coopérative**

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- **Mesure/évaluation des nuisances, notamment sonores et olfactives, et mise en place de plans de réduction**  
Par exemple :
  - logistique de départ des camions et matériels agricoles
  - bruit des séchoirs...
- **Audits de conformité aux procédures**

## E11 // ENVIRONNEMENT / UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

### La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ *Mesurer l'implication de la coopérative par rapport à la gestion quantitative et qualitative de l'eau*
- ✓ *Permettre d'identifier et de comparer la quantité d'eau utilisée par pôle d'activité de la coopérative, les sources les plus consommatrices ainsi que les pertes en fonction des différents sites*

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- **Consommation totale d'eau sur le(s) site(s) de la coopérative**
- **Description de l'approvisionnement en eau en fonction du contexte hydrique local**
  - Maîtrise des points de captages

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- **Consommation totale d'eau**
  - Consommation totale d'eau potable
  - Consommation totale d'eau industrielle<sup>(8)</sup>
  - Consommation par principaux postes
- **Volume d'eau utilisé par quantité ou unité de produits fabriqués**
- **Volume d'eau prélevé dans la nappe phréatique**
- **Description des relations avec les parties prenantes du bassin versant (Agences de l'eau, ...)**
- **Volume moyen d'eau consommé hors des périodes de restriction fixées par arrêtés préfectoraux (préciser le nombre de jours de restriction)**
- **Mesures prises par la coopérative afin de réduire/adapter sa consommation d'eau**
  - Mesures prises au niveau du matériel (nouveaux équipements, amélioration...)
  - Volume d'eau issu de la récupération des eaux pluviales et utilisation
  - Nombre et qualité/descriptif des processus mis en place pour réduire la consommation d'eau
  - Investissement dans des actions visant à réduire la consommation d'eau
  - Pourcentage de vannes et de robinets vérifiés annuellement pour réduire les fuites d'eau
- **Mesures prises par les adhérents suite à des préconisations de la coopérative pour réduire/adapter leur consommation d'eau**
  - Mesures prises au niveau du matériel (nouveaux équipements, amélioration...)
  - Volume d'eau issu de la récupération des eaux pluviales et utilisation
  - Nombre et qualité/descriptif des processus mis en place pour réduire la consommation d'eau
  - Investissement dans des actions visant à réduire la consommation d'eau
- **Indice linéaire des pertes**

$$\text{Indice linéaire des pertes} = \frac{\text{Volume annuel introduit (m}^3\text{)} \times \text{Volume annuel consommé (m}^3\text{)}}{\text{Km de linéaire de conduite en eau potable} \times 365} \times 100$$

Cet indicateur peut permettre d'identifier des plans d'actions d'amélioration du matériel selon les sites. Ex : lutte contre les fuites d'eau et plan d'action

- **Conseils donnés aux adhérents pour la diminution de la consommation d'eau**
  - Techniques d'irrigation

(8) Désigne l'eau résiduaire qui provient des différents usages industriels.

## E12 // ENVIRONNEMENT / UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

### La préservation de la qualité de l'eau

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR<sup>9</sup>

- ✓ *Mesurer l'implication de la coopérative pour la préservation de la qualité de l'eau*
- ✓ *Identifier les bonnes pratiques et engagements en rapport avec la gestion des ressources en eau locales*
- ✓ *Détailler les mesures de prévention des pollutions en amont et en aval*

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE

- **Enumérer les procédures élaborées pour la préservation de la qualité de l'eau :**
  - Gestion des déchets dangereux en lien avec la qualité de l'eau (en lien avec la thématique "La gestion et la collecte des déchets")
  - Implication dans les plans Ecophyto (en lien avec la thématique "les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité")
  - Mesures visant la réduction des impacts de l'utilisation des produits phytosanitaires (bonnes pratiques, réductions d'usages, alternatives...), en fonction des sols, aux abords des cours d'eau, etc.
  - Indicateurs de pression (usage) et d'impact sur l'environnement (qualité des eaux, biodiversité...) liés à l'usage de produits phytosanitaires
  - Actions entreprises aux abords des cours d'eau
  - Indicateurs type "Indice Biologique Global Normalisé" pour la qualité des cours d'eau sur le territoire de la coopérative si existant pour la qualité de l'eau, et évolution si mesures prises aux abords du cours d'eau.
  - Mise en place de mesures de contrôles volontaires
  - Gestion des effluents et mesures prises pour en éviter les rejets (en lien avec la thématique "la gestion et la collecte des déchets")
  - Contribution à des études menées pour évaluer la qualité de l'eau sur le territoire
- **Implication de la coopérative dans les Zones d'Actions Prioritaires**
  - Bassins versants prioritaires définis au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (captage "Grenelle")
  - Bassins d'Alimentation de Captage
- **Mesures entrant dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales (devenant MAE climatiques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015) de la Politique Agricole Commune**
- **Gestion des eaux usées et volume des rejets**
- **Sensibilisation auprès des adhérents/ Nombre de conseils techniques**

## E13 // ENVIRONNEMENT / UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

### La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ *Présenter les mesures mises en place par la coopérative pour optimiser la consommation et l'utilisation des matières premières non agricoles*

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Description des mesures mises en place au sein de la coopérative afin d'optimiser l'utilisation de ses matières premières (hors eau, énergie et matières premières agricoles) et d'en réduire leur consommation

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- **Maîtrise des procédés**
- **Volumes et rythmes de production**
- **Maîtrise des compétences (éco-conception, éco-conduite...)**
- **Nombre de conseils techniques aux fournisseurs et sous-traitants (hors adhérents), notamment pour la maîtrise des procédés et compétences**
- **Nombre de contrôles chez les fournisseurs et sous-traitants (hors adhérents)**
- **Choix des matériaux d'emballage et de conditionnement**  
Par exemple :
  - Eco-conception
  - Emballage biodégradable...
- **Lutte contre le gaspillage et les pertes**

(9) Se référer au guide Coop de France "Les coopératives agricoles, engagées pour la qualité de l'eau" [Document en ligne] [www.coopdefrance.coop/fr/186/chaine-alimentaire-durable/](http://www.coopdefrance.coop/fr/186/chaine-alimentaire-durable/)

## E14 // ENVIRONNEMENT / UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

### La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables (1/2)

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Mesurer la sensibilité et l'implication de la coopérative par rapport à son empreinte énergétique
- ✓ Démontrer que l'entreprise connaît et maîtrise les principaux postes de consommation
- ✓ Permettre de suivre la consommation d'énergie des activités et les évolutions suite aux améliorations mises en œuvre afin de la réduire. Une comparaison entre les différentes installations peut servir d'indicateur pour prévenir les dérives

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

##### • Consommation totale d'énergie

<b>Consommation totale (kWh)</b>
Electricité des installations
Gaz des installations
Energies alternatives <sup>10</sup>

Ces indicateurs peuvent varier selon les sources d'énergie de la coopérative

$$\text{Consommation d'énergie (kWh)} = C_{\text{élect}} + C_{\text{gaz}} + C_{\text{urbain}} + C_{\text{biomasse}} + C_{\text{fuel}}...$$

Avec :

- Célect, la consommation d'électricité
- Cgaz, la consommation en gaz
- Curbain, les consommations liées aux réseaux urbains chaud et froid
- C biomasse, la consommation d'énergie produite à partir de biomasse
- Cfuel, la consommation en fuel
- etc...



Il convient au préalable de définir le périmètre d'application de ce calcul. Ces indicateurs peuvent être déclinés sur tous les sites de la coopérative de manière différenciée.

##### • Description des mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique de la coopérative

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- **Taux d'amélioration de l'efficacité énergétique par rapport à l'année précédente**  
Permet d'estimer la performance énergétique des installations et la volonté de la coopérative d'améliorer ses performances en énergie.
- **Lutte contre le gaspillage et les pertes**

$$\text{Taux d'amélioration de l'efficacité énergétique} = \frac{\text{Consommation d'énergie (kWh/ef) année N} - \text{Consommation d'énergie (kWh/ef) année (N-1)}}{\text{Consommation d'énergie (kWh/ef) année (N-1)}} \times 100$$

Ce taux peut s'assortir des économies financières réalisées :

$$\text{Economies financières (N/N-1)} = E ((C_{i_n} - C_{i_{n-1}}) \times P_i)$$

Avec  $C_i$ , la consommation d'énergie  $i$  (gaz, fuel, biomasse, électricité, etc.)

$C_{i_n}$  et  $C_{i_{n-1}}$ , les consommations d'énergie  $i$  de l'année  $N$  et  $N-1$

$P_i$  le prix moyen de l'énergie  $i$  sur l'année



Précisez les variations climatiques entre les deux années

##### • Certification ISO 50001

Les mesures prises par la coopérative dans le cadre de cette certification peuvent être ici définies

##### • Diagnostic énergétique

Les résultats de ce diagnostic peuvent être assortis des mesures prises par la coopérative afin de suivre ses consommations

##### • Le ratio de consommation d'énergie

- **par surface de bâtiment** : rapporter au  $m^2$ , l'énergie consommée annuellement
- **par unité produite** : rapporter au volume de production, l'énergie consommée annuellement

##### • Dépenses de R&D en matière d'efficacité énergétique et lutte contre le changement climatique en pourcentage du chiffre d'affaires

##### • Intensité énergétique par visite (kWh/ef/visite/an) (LISA) :

$$\text{Intensité énergétique par visite (kWh/ef/visite/an)} = \frac{\text{Indicateur de consommation d'énergie}}{\text{Nombre de visites annuelles}}$$

Le nombre de visites étant calculé à partir de systèmes de comptage sur l'année de référence

(10) Elles remplacent le pétrole en termes de carburants. Elles diffèrent des énergies renouvelables dans le sens où elles ne sont pas nécessairement durables. Elles incluent le bioéthanol, l'électricité, l'hydrogène, le gaz naturel.

## E15 // ENVIRONNEMENT / UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

### La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables (2/2)

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Mesurer la volonté de la coopérative de modifier son mix énergétique en augmentant la part des énergies renouvelables<sup>11</sup>

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Quote-part de l'énergie utilisée provenant d'énergies renouvelables
- Description des différents recours aux énergies renouvelables de la coopérative

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Projets réalisés par la coopérative produisant une énergie renouvelable (chaudières biomasse, panneaux photovoltaïques, éoliennes, etc.).
- Accompagnement des adhérents dans la production d'énergies renouvelables sur leur exploitation (méthanisation, photovoltaïque, etc.)
- Nombre d'adhérents engagés le cas échéant dans le dispositif
- Quantité d'électricité (en MWh) produite à partir des différentes sources d'énergies renouvelables
- Quantité d'énergie achetée ou autoconsommée provenant d'énergies renouvelables / quantité totale d'énergie utilisée
- Nombre de bâtiments HQE ou surfaces labellisées HQE (surface HQE / surface totale)

(11) Énergie renouvelable : Correspond aux énergies thermique et électrique, utilisées en interne ou en externe, à partir de :

- Géothermie
- Biogaz, autres biomasses
- Rejets industriels
- Solaire (thermique ou photovoltaïque), éolienne, hydro énergie
- Incinération des déchets

## E16 // ENVIRONNEMENT / UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

### L'utilisation des sols

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Présenter l'état d'artificialisation des sols issu de l'activité de la coopérative (soit les possibilités d'infiltration des eaux, les espaces laissés libres pour la biodiversité, etc...)

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Présentation de l'utilisation des espaces de la coopérative et/ou chez l'adhérent :  
Par exemple :
  - Ratio des surfaces construites par rapport aux emprises foncières de la coopérative
  - Artificialisation des sols et utilisation des parcelles
  - Terrains laissés en friche
  - Préconisation d'assolement
  - Surfaces agricoles non exploitées : bords des cours d'eau, bandes enherbées, haies fleuries, etc.
  - Organisation des rotations

## E17 // ENVIRONNEMENT / UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

### La préservation de la qualité des sols

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Présenter les différentes actions mises en place par la coopérative pour la préservation des sols et de leur qualité, dans une optique d'utilisation durable des ressources.

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE

- Description des processus de maîtrise des risques de rejet dans le sol sur le site et/ou chez les adhérents :
  - Actions pour le renouvellement d'installations techniques anciennes (exemple : zone de stockage ...)
- Formation/sensibilisation et conseils aux adhérents quant à la préservation des sols
- Actions de préservation des sols :
  - Retour au sol de la matière organique
  - Ajout de matière organique (compost, cendres, fientes, etc.) et amendement des sols
  - Technique de travail du sol améliorant l'activité biologique des sols : type de labour, enfouissements, précédents culturels, etc.
  - Analyses physico-chimiques des sols : pour raisonner les apports, évaluer les teneurs en PCB<sup>12</sup>, éléments traces métalliques, etc. présents dans les boues d'épandage ou le compost
  - Mesure de l'activité biologique des sols (présence de vers de terre, microorganismes, etc...)

(12) PCB : Polychlorobiphényles

## E18 // ENVIRONNEMENT / CHANGEMENT CLIMATIQUES

### Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ *Mesurer la sensibilité et l'implication de la coopérative pour la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)*

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Emissions totales de CO<sub>2</sub>, de NOx, de SOx et des Composés Organiques Volatiles (COV)
- Réalisation de BEGES (Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre) avec le détail :
  - du scope 1 (Emissions directes de GES, générées par la combustion directe de l'énergie fossile, n'inclut pas le CO2 contenu dans le biogaz, émis lors du compostage ou de l'incinération de la biomasse),
  - du scope 2 (Emissions à énergie indirectes c'est-à-dire les émissions associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur, importées pour les activités de l'organisation)

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Réalisation de BEGES (Bilan des émissions de gaz à effet de serre) avec le détail :
  - du scope 3 (Autres émissions indirectes, par exemple : l'achat de matières premières, de services, les déplacements de salariés, etc.)
- Objectifs visés et atteints en matière de diminution des GES : plan d'action de réduction.
- Pistes possibles d'amélioration suite à une déclinaison des différentes sources d'émission
  - Transports/véhicules acquis et utilisés par la coopérative
  - Evaluation des flux émetteurs et optimisation logistique
  - Type de carburants
  - Chaudières
  - Mise en place de navettes pour l'arrivée sur le site des employés
  - Site de covoiturage pour l'arrivée sur le site des employés
- Proposer un ratio de tonnes de CO<sub>2</sub> par tonne de production ou par million d'euros du chiffre d'affaires
- Part de la consommation d'énergie substituée par la biomasse, l'énergie solaire, éolienne, la méthanisation, etc...
- Quantité d'émissions de GES évitée et les mesures prises pour atteindre cet objectif par rapport à une année R de référence.
  - Evitée par de nouveaux modes de déplacements et de nouveaux équipements
  - Evitée par la production d'énergie thermique et électrique sur des projets de substitution énergétique
  - Peut également inclure les émissions évitées, calculées à partir du tonnage des différentes fractions de déchets faisant l'objet d'un recyclage

Matériaux	Emissions de process matériaux vierges (kgCO <sub>2</sub> e/T)	Emissions de process matériaux recyclés (kgCO <sub>2</sub> e/T)	Emissions évitées liées au recyclage (kgCO <sub>2</sub> e/T)
Acier et métaux ferreux	3190	1100	2090
PET	3263	202	3062
Verre bouteille	1027	605	422
Papier	1320	1320	0

Facteurs d'émissions évitées en valorisation matière. Source [www.basecarbone.fr](http://www.basecarbone.fr)

- **Ratio d'émission de GES par surface de bâtiment**  
Rapporter au m<sup>2</sup> les émissions de GES
- **Intensité énergétique par visite (kgCO<sub>2</sub>/visite/an) (LISA) :**  
Rapporter au nombre de visites dans les magasins les émissions équivalent CO<sub>2</sub>
- **Plan d'action de réduction pour les activités transports et logistiques / Pourcentage du tonnage expédié**
  - Par route dans la région
  - Par route hors région
  - Par chemin de fer dans la région
  - Par chemin de fer hors région
  - Par autres voies (préciser) dans la région
  - Par autres voies (préciser) hors région
- **Formation des chauffeurs à l'éco-conduite / Typologie de la flotte de véhicules (plus ou moins polluants) ou Exigences vis-à-vis du prestataire de transport**

## E19 // ENVIRONNEMENT / CHANGEMENT CLIMATIQUES

### L'adaptation aux conséquences du changement climatique

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ *Présenter la capacité de la coopérative à s'adapter aux conséquences du changement climatique*

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- **Décrire les différentes actions mises en place pour s'adapter au changement climatique**  
Par exemple :
  - Prise en compte des Plans de Prévention Risque Inondation
  - Action d'anticipation : R&D, bâtiments adaptés, anticipation des réglementations
  - Soutien à la recherche et au développement de variétés/races et pratiques culturales adaptées aux futures conditions pédoclimatiques
  - Suivi des évolutions climatiques des zones d'activité de la coopérative

## E2o // ENVIRONNEMENT / BIODIVERSITÉ

### Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ *Mesurer l'implication de la coopérative par rapport à la biodiversité et l'intérêt qu'elle peut porter à l'importance et à la gestion de la biodiversité sur son territoire*

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Description des mesures prises pour préserver et développer la biodiversité

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Budget alloué à la prise en compte de la biodiversité / Budget total
- Présence d'un diagnostic de biodiversité au sein de la coopérative
- Diversité des types d'habitats présents sur le territoire de la coopérative (prairies naturelles, prairies fleuries, bandes enherbées, tranchées forestières aménagées, forêts/bois, friches, pelouses, zones humides, rivières etc.),
  - Superficie par type d'habitat
  - Traitements appliqués (traitements chimiques, fauches, etc.)
  - Evolution de ces superficies sur les 10 dernières années
- Habitats impactés par les activités de la coopérative :
  - Identifier les sites implantés dans ou au voisinage de zones de protection de la biodiversité et dans des zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées ainsi que leur superficie.
  - Nombre d'espèces menacées figurant sur la Liste Rouge mondiale de l'UICN avec référence à son équivalent national et dont les habitats se trouvent dans des zones affectées par des activités, par niveau de risque d'extinction
- Description des impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité des aires protégées ou des zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées
- Actions de protection et de restauration de la biodiversité.
  - Mesures mises en œuvre pour préserver la biodiversité (mise en place de corridors écologiques, pratiques culturelles adaptées, etc.)
  - Nombre de projets par année
  - Actions spécifiques de compensation
  - Stratégies, actions en cours et plans futurs de gestion des impacts sur la biodiversité (mise en place de corridors écologiques, pratiques culturelles adaptées, etc.)
  - Nombre d'adhérents engagés vers la Haute Valeur Environnementale (HVE) - aux niveaux 2 et 3 de la démarche
  - Nombre de préconisations avec des méthodes alternatives
  - Habitats protégés ou restaurés et leurs superficies
  - Zones d'actions prioritaires Natura 2000
  - Part des races menacées dans les cheptels des adhérents ou des variétés rares cultivées

- Offres pour les pollinisateurs (et période de pollinisation possible sur l'année)
- Mesures prises pour éviter la réduction des espaces naturels sur le territoire de la coopérative et auprès de ses adhérents
- Essences plantées pour les haies (espèces endémiques)
- Respect des périodes de nidification, d'hibernation pour les entretiens de la biomasse non agricoles (haies, bocages, etc.)
- Participation à des actions de préservation de la biodiversité, notamment agricole, avec un organisme extérieur
- Nombre d'hectares aménagés en faveur de la biodiversité (au prorata du nombre d'hectares de la coopérative (somme des SAU de ses adhérents)).

#### • Gestion raisonnée des produits impactant la biodiversité :

- Implication dans les plans Ecophyto (en lien avec la thématique "Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité"), pour réduire les impacts de l'utilisation des produits phytosanitaires (bonnes pratiques, réductions d'usages, alternatives...), en fonction des sols, aux abords des cours d'eau, etc.
- Indicateurs de pression (usage) et d'impact sur l'environnement liés à l'usage de produits phytosanitaires

#### • Mesures entrant dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales (devenant MAE climatiques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015) de la Politique Agricole Commune

#### • Education du personnel et des adhérents à la biodiversité

- Edition de guides des espèces présentes
- Formations ou communication
- Participation à des programmes scientifiques et pédagogiques



# Sociétal (économie et territoires)

## S<sup>tal</sup> 1 // SOCIÉTAL / ANCRAGE TERRITORIAL Impact territorial économique et social de l'activité de la coopérative en matière d'emploi et de développement régional

### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Permettre d'évaluer l'influence bénéfique de la coopérative sur le développement de son territoire et sa contribution au développement de l'économie locale

### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Description des impacts territoriaux économiques et sociaux de l'activité de la coopérative en matière d'emploi et de développement régional (nombre de salariés de la coopérative à l'échelle de son territoire d'implantation / nombre de salariés total de l'entreprise)

### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- **Description de la politique interne pour le développement local**
  - Politique de recours à des entreprises locales : % de fournisseurs et prestataires locaux
    - Pourcentage de fournisseurs et prestataires (hors associés-coopérateurs) situés sur la région de la coopérative
    - Pourcentage de fournisseurs et prestataires situés en France
  - Procédure et outils internes : charte d'achats responsables, adhésion au label "relations fournisseurs responsables", etc...
- **Création d'emplois**
  - Emplois indirects (fournisseurs et sous-traitants)
  - Emplois induits (en dehors du périmètre d'activité de la coopérative, exemple : infrastructures, établissements d'enseignement, etc.)
- **Existence d'une mesure de l'empreinte territoriale (nombre d'emplois directs, indirects et induits générés localement, contribution au PIB territorial, etc.)**
- **Existence d'une politique d'achats locaux**
- **Nombre de personnes nourries par la coopérative**

## Stal 2 // SOCIÉTAL / ANCRAGE TERRITORIAL

### L'impact territorial économique et social de l'activité de la coopérative sur les populations riveraines ou locales

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Permettre de mesurer l'influence de la coopérative sur le développement de son territoire et les populations riveraines ou locales

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Description des impacts territoriaux économiques et sociaux de l'activité de la coopérative sur les populations riveraines ou locales

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Nombre de journées "portes ouvertes" sur le site de la coopérative ou organisées au sein des exploitations adhérentes
- Communications relatives aux activités de la coopérative sur son territoire
- Engagement de la coopérative dans une démarche collective au sein du territoire (association de promotion des produits de terroir, AOP, IGP, festival, circuit touristique, etc...)

## Stal 3 // SOCIÉTAL / RELATION

### AVEC LES PARTIES PRENANTES

### Les conditions du dialogue avec les personnes ou organisations

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Décrire la façon dont la coopérative intègre les différentes parties prenantes dans le cadre de ses activités et de son action sur le territoire
- ✓ Permettre de prendre en compte les aspects RSE dans ses relations

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Présentation des processus de dialogue avec ses parties prenantes (réunions d'informations, enquêtes de satisfaction, etc.)

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Recensement des différentes parties prenantes (telles que listées à l'annexe C de l'accord AC X30-030 : clients, associations locales, fournisseurs, sous-traitants, etc.) et priorisation
- Prise en compte des enjeux RSE soulevés par les parties prenantes
- Nombre de rencontres (échanges) organisées avec les parties prenantes définies comme significatives
- Clauses environnementales ajoutées aux contrats signés avec les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement

## S<sup>tal</sup> 4 // SOCIÉTAL / RELATION AVEC LES PARTIES PRENANTES Les actions de partenariat ou de mécénat

### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Permettre de mesurer l'influence bénéfique de la coopérative à travers des actions de partenariat ou de mécénat

### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- **Identification des partenaires, de la nature du partenariat, de sa durée et des actions qui le composent**
  - Avec les collectivités locales
  - Pour la création d'emplois avec les collectivités, les agences locales de l'emploi, les acteurs de l'insertion sociale
  - Nombre de partenariats signés avec des lycées agricoles
  - Nombre d'étudiants (stagiaires/apprentis/doctorants) accueillis
  - Contribution au financement des territoires (contribution économique territoriale, etc.)
  - Nombre de partenariats avec des associations agricoles locales
  - Partenariats avec des TPE/PME locales
- **Identification des partenaires, de la nature du mécénat, de sa durée et des actions qui le composent**
  - Actions de mécénat sur la région
  - Actions de mécénat sur le territoire français

### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- **Existence d'une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire incluant la pratique du don aux associations caritatives/banques alimentaires et description de cette politique**
- **Mécénat financier ou de compétence avec des ONG**
- **Bénévolat des salariés dans des associations**
- **Valorisation des partenaires lors de manifestations, publications, etc...**
- **Représentation de la coopérative ou des magasins de la coopérative dans des institutions locales**
- **Participation au financement de chaires dans l'enseignement supérieur**

## S<sup>tal</sup> 5 // SOCIÉTAL / SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS La prise en compte, dans la politique d'achat, des enjeux sociaux et environnementaux

### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Permettre de mesurer l'implication de la coopérative dans une politique d'achats responsables
- ✓ Permettre d'accompagner les associés-coopérateurs sur la voie des achats responsables

### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- **Présentation de la procédure d'achats en lien avec la RSE**

### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- **Les achats responsables**
  - Politique interne d'achats de la coopérative (procédures, charte)
  - Poids des différents critères de choix des fournisseurs dans la prise de décision (prix, proximité, engagements environnementaux, qualité produit/service, etc.)
  - Intégration dans les cahiers des charges de critères environnementaux et/ou de commerce équitable
  - Politique de choix des matériaux, des emballages et conditionnement
- **Taux de renouvellement fournisseurs /adhérents**
  - Dépenses d'achat auprès de fournisseurs avec lesquels un accord / contrat / partenariat de long terme a été passé
  - Pourcentage de fournisseurs et de partenaires commerciaux dont la performance environnementale a été analysée et des mesures prises pour la faire évoluer
- **Formation aux achats responsables**
  - Sensibilisation des acheteurs de la coopérative aux achats responsables
  - Formations aux achats responsables du personnel
  - Formations aux achats responsables des fournisseurs

## Stal 6 // SOCIÉTAL / SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Permettre de mesurer l'influence de la coopérative en matière de RSE sur sa chaîne de valeur
- ✓ Permettre d'évaluer l'importance des clauses RSE dans le choix des fournisseurs par la coopérative

### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Description des critères pour la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur politique RSE

### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- **Accompagnement des associés-coopérateurs sur les critères RSE**
  - Conseil et formation dispensés aux associés-coopérateurs pour s'insérer dans une démarche RSE
  - Accompagnement des associés-coopérateurs sur leurs projets de démarche RSE
  - Identification de la part des associés-coopérateurs engagés dans un plan d'amélioration de la performance RSE
- **Choix des fournisseurs non associés-coopérateurs sur les critères RSE**
  - Dialogue avec les fournisseurs sur les critères RSE des produits (critères RSE demandés aux fournisseurs dans les conditions d'achat).
  - Moyens mis en œuvre pour s'assurer du respect de ces conditions d'achat
  - Identification de la part des fournisseurs ayant fait un audit RSE
- **Pourcentage du montant des achats avec des fournisseurs évalués**

## Stal 7 // SOCIÉTAL / LOYAUTÉ DES PRATIQUES Les actions engagées pour prévenir la corruption

### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Mesurer l'exposition au risque de corruption de la coopérative et les mesures mises en œuvre pour s'assurer de son intégrité

### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Description des actions engagées pour prévenir la corruption au sein de la coopérative

### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Description du code éthique ou de déontologie et de sa diffusion en interne
- Existence d'un comité d'éthique et de procédures d'alerte
- Actions de formation et sensibilisation aux risques de corruption et de fraude
- Intégration de clauses éthiques dans les contrats passés avec les tiers
- Cartographie des activités par pays et exposition au risque de corruption

## Stal 8 // SOCIÉTAL / LOYAUTÉ DES PRATIQUES

### Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Permettre de vérifier que des mesures sont en place pour assurer la production de denrées alimentaires sûres afin de garantir la sécurité des consommateurs et préserver la réputation de l'entreprise
- ✓ Permettre d'intégrer les enjeux de nutrition-santé dans le développement, la production, la transformation des denrées alimentaires et la communication relative à ces produits

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Existence d'une procédure de gestion/prévention des crises sanitaires (ex : cellule de crise)

**Existence d'une certification en matière de sécurité sanitaire des aliments**  
- ISO 22000, IFS, BRC, OQUALIM, CSA-GTP, NF V01-007...

$$\text{Taux de certification} = \frac{\text{Nombre de sites certifiés}}{\text{Nombre de sites total}} \times 100$$

- Formation des salariés et adhérents à l'hygiène, la qualité et la sécurité des denrées alimentaires
- Nombre d'analyses et de contrôles internes réalisés au cours d'une année
- Respect de cahiers des charges spécifiques pour répondre à des marchés spécialisés (alimentation infantile, populations d'allergiques, etc...)

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Existence d'un programme d'engagement nutritionnel  
Par exemple :
  - L'amélioration nutritionnelle des produits,
  - L'information nutritionnelle des consommateurs au-delà du cadre réglementaire
  - La signature de chartes PNNS ou d'accords collectifs du Programme National pour l'Alimentation (PNA)
  - Des actions de sensibilisation des consommateurs à une consommation responsable

## Stal 9 // SOCIÉTAL / LOYAUTÉ DES PRATIQUES

### La valorisation de la qualité des produits agricoles et alimentaires

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Mesurer l'engagement de la coopérative dans le management de la qualité
- ✓ Evaluer l'engagement de la coopérative pour la préservation du patrimoine alimentaire et la mise en valeur des terroirs

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE

- Existence d'une certification en matière de management de la qualité  
- ISO 9001 ou NF V01-005/007

$$\text{Taux de certification} = \frac{\text{Nombre de sites certifiés}}{\text{Nombre de sites total}} \times 100$$

- Existence d'une certification SIQO<sup>13</sup> (AOC/AOP, IGP, Label rouge, STG, Bio)

$$\text{Taux de certification} = \frac{\text{Volumes de production sous SIQO}}{\text{Volume global de la production}}$$

- Existence d'autres démarches qualité  
- labels / marques régionaux, cahiers des charges privés...

## Stal 10 // SOCIÉTAL / DROITS DE L'HOMME

### Les actions engagées en faveur des droits de l'homme

#### OBJECTIFS ET INTÉRÊTS DE L'INDICATEUR

- ✓ Permettre de veiller au respect des Droits de l'Homme vis-à-vis des travailleurs saisonniers
- ✓ S'assurer que la coopérative prend en compte les Droits de l'Homme le long de sa chaîne de valeur
- ✓ S'assurer que la coopérative lutte contre les discriminations

#### INDICATEURS PROPOSÉS POUR RÉPONDRE À LA RÉGLEMENTATION

- Description des actions engagées en faveur des Droits de l'Homme

#### INDICATEURS PROPOSÉS PAR COOP DE FRANCE (POUR ALLER PLUS LOIN)

- Prise en compte des Droits de l'Homme dans les activités nécessitant des travailleurs saisonniers
- Existence d'une cartographie des situations pouvant présenter un risque (Travail saisonnier, travail non déclaré, conflits armés, instabilité politique, catastrophes naturelles, travail des enfants, corruption), vis-à-vis des Droits de l'Homme dans les activités de la coopérative et ses filiales, ses sous-traitants et ses fournisseurs (questionnaire, cahier des charges, charte d'engagement, déréférencement par exemple)

(13) SIQO : Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine

# Annexes

## CORRESPONDANCE AVEC LES RÉFÉRENTIELS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX DE LA RSE

Pour faciliter la pratique du reporting RSE par les entreprises coopératives, Coop de France a souhaité proposer une mise en perspective des informations demandées par les principaux référentiels d'engagement RSE (Pacte Mondial des Nations Unies et ISO 26000) avec le référentiel du GRI 4 et les dispositions réglementaires françaises.



Ce tableau de correspondance n'a pas de caractère opposable. Il revient à l'entreprise de définir les indicateurs les plus pertinents et en adéquation avec ses activités et son organisation.

### GOVERNANCE

Thèmes proposés par Coop de France	Thématiques	N° de la fiche	Recommandations du Guide AFNOR AC X 30-030	ISO 26000	Indicateurs volontaires recommandés par la GRI 4
Fonctionnement des organes de gouvernance	Effectivité de la gouvernance coopérative	G1	4.2.3	6.2.3	LA12
Formation des administrateurs	Nombre total d'heures de formation	G2	4.2.3 4.4.7	6.2.3 6.4.7.2	LA12 LA9
Représentation des adhérents	Diversité du conseil d'administration	G3	4.2.3 4.3.6	6.2.3.2 6.3.7	LA12
Vie de la coopérative	Indicateurs économiques	G4	4.2.2 4.8.7	6.2.3 6.8.7	LA12 EC1
Conseils aux adhérents	Politique de soutien et mise en place de conseillers auprès des adhérents	G5	4.2.5 4.6.6	6.6.6	EN33 LA15 SO10
Organisation territoriale	Organisation du territoire de la coopérative	G6	4.2.3	6.2.3	LA12

### SOCIAL

Thèmes du "Grenelle 2"	Thématiques	N° de la fiche	Recommandations du Guide AFNOR AC X 30-030	ISO 26000	Indicateurs volontaires recommandés par la GRI 4
Emploi	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	S1	4.3.6 4.3.7 4.4.3	6.3.7 6.3.10 6.4.3	LA1 / LA12 G4-9 / G4-10
	Les embauches et les licenciements	S2	4.4.3 4.8.5 4.8.7	6.4.3 6.8.5 6.8.7	EC6 LA1
	Les rémunérations et leur évolution	S3	4.3.6 4.3.7 4.4.3 4.4.4 4.8.7	6.3.7 6.3.10 6.4.3 6.4.4 6.8.7	G4-51 / G4-52 / G4-53 / G4-54 / G4-55 / EC1 / EC5
Organisation du travail	L'organisation du temps de travail	S4	4.4.4	6.4.4	-
	L'absentéisme	S5	4.4.4 4.4.6	6.4.4 6.4.6	LA6
Relations sociales	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel	S6	4.4.3 4.4.5	6.4.3 6.4.5	LA4
	Le bilan des accords collectifs	S7	4.4.5	6.4.5	-
Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail (SST)	S8	4.4.6	6.4.6	LA5
	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de SST	S9	4.4.6	6.4.6	LA8
	Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	S10	4.4.6 4.8.8	6.4.6 6.8.8	LA6 / LA7

## SOCIAL

Thèmes du "Grenelle 2"	Thématiques	N° de la fiche	Recommandations du Guide AFNOR AC X 30-030	ISO 26000	Indicateurs volontaires recommandés par la GRI 4
Formation	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	S11	4.4.7 4.8.5	6.4.7 6.8.5	LA10 LA11
	Le nombre total d'heures de formation des salariés	S12	4.3.5 4.4.7	6.3.5 6.4.7	LA9 HR2
Diversité des employés	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes	S13	4.3.6 4.3.7 4.4.3 4.4.4	6.3.7 6.3.10 6.4.3 6.4.4	LA3 / LA12 / LA13
	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	S14	4.3.6 4.3.7 4.4.3	6.3.7 6.3.10 6.4.3	LA12
	La politique de lutte contre la discrimination	S15	4.3.5 4.3.6 4.3.7 4.4.3	6.3.6 6.3.7 6.3.10 6.4.3	LA12 HR3
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail	Le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	S16	4.3.3 4.3.4 4.3.5 4.3.6 4.3.7 4.4.5 4.6.6	6.3.3 6.3.4 6.3.5 6.3.8 6.3.10 6.4.5 6.6.6	HR4
	L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	S17	4.3.5 4.3.6 4.3.7 4.4.3	6.3.6 6.3.7 6.3.10 6.4.3	HR3
	L'élimination du travail forcé ou obligatoire	S18	4.3.3 4.3.4 4.3.5 4.3.7 4.6.6	6.3.3 6.3.4 6.3.5 6.3.10 6.6.6	HR6
	L'abolition effective du travail des enfants	S19	4.3.3 / 4.3.4 4.3.5 / 4.3.6 4.3.7 4.6.6 / 4.8.4	6.3.3 / 6.3.4 6.3.5 6.3.7 6.3.10 6.6.6 / 6.8.4	HR5

## ENVIRONNEMENTAL

Thèmes du "Grenelle 2"	Thématiques	N° de la fiche	Recommandations du Guide AFNOR AC X 30-030	ISO 26000	Indicateurs volontaires recommandés par la GRI 4
Politique générale en matière environnementale	L'organisation de la coopérative pour prendre en compte les questions environnementales et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	E1	4.2 4.5	6.2 6.5	G4-1
	L'organisation de la coopérative pour accompagner ses adhérents dans la mise en place d'actions environnementales	E2	4.2 4.5 4.6.6	6.2 6.5 6.6.6	-
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	E3	4.4.7 4.5	6.4.7 6.5	G4-43
	Les actions de formation et d'information des adhérents menées en matière de protection de l'environnement	E4	4.5 4.6.6 4.4.7	6.5 6.6.6	-
	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	E5	4.2.7 4.5.3	6.5	EN30 / EN31
	Le montant des provisions et garanties financières pour les risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la coopérative dans un litige en cours	E6	4.5.5 4.8.7	6.5.5 6.8.7	EC2
	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	E7	4.5.3 4.5.4 6.5.5	6.5.3 6.5.4 6.5.5	EN10 / EN20 / EN21 / EN22/ EN24 / EN26 / EN31
	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	E8	4.5.3 4.5.4 4.7.5	6.5.3 6.5.4 6.7.5	EN23 / EN24 / EN25 / EN27 / EN28
	La gestion et la collecte des déchets	E9	4.5.3 4.5.4 4.7.5	6.5.3 / 6.5.4 / 6.7.5	EN23 / EN24 / EN25 / EN28
	La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	E10	4.5.3	6.5.3	EN24

## ENVIRONNEMENTAL

Thèmes du "Grenelle 2"	Thématiques	N° de la fiche	Recommandations du Guide AFNOR AC X 30-030	ISO 26000	Indicateurs volontaires recommandés par la GRI 4
<b>Utilisation durable des ressources</b>	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	E11	4.5.4	6.5.4	EN8 / EN9
	La préservation de la qualité de l'eau	E12	4.5.3	6.5.3	EN22 / EN26
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	E13	4.5.4	6.5.4	EN1 / EN2
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	E14/E15	4.5.4 4.5.5	6.5.4 6.5.5	EN3 / EN4 / EN6 / EN7
	L'utilisation des sols	E16	4.5.4 4.5.6	6.5.4 6.5.6	EN11
	La préservation de la qualité des sols	E17	4.5.3 4.5.4	6.5.3 6.5.4	-
<b>Changement climatique</b>	Les émissions de gaz à effet de serre (GES)	E18	4.5.5	6.5.5	EN15 / EN16 / EN17 / EN18 / EN19
	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	E19	4.5.5	6.5.5	EC2
<b>Protection de la biodiversité</b>	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	E20	4.5.6	6.5.6	EN11 / EN12 / EN13 / EN14 / EN26

## SOCIÉTAL (ÉCONOMIE ET TERRIOIRES)

Thèmes du "Grenelle 2"	Thématiques	N° de la fiche	Recommandations du Guide AFNOR AC X 30-030	ISO 26000	Indicateurs volontaires recommandés par la GRI 4
<b>Ancrage territorial</b>	L'impact territorial économique et social de l'activité de la coopérative en matière d'emploi et de développement régional	Stal 1	4.4.3 4.6.6 4.7.8 4.8.5 4.8.7 4.8.9	6.4.3 / 6.6.6 / 6.7.8 / 6.8.5 / 6.8.7 / 6.8.9	EC6 / EC7 / EC8 / EC9 / SO1
	L'impact territorial économique et social de l'activité de la coopérative sur les populations riveraines ou locales	Stal 2	4.4.3 4.5.3 4.6.6 4.7.8 4.8.3 4.8.5 4.8.7 4.8.9	6.4.3 / 6.5.3 / 6.6.6 / 6.7.8 / 6.8.3 / 6.8.5 / 6.8.7 / 6.8.9	EC6 / EC7 / EC8 / EC9 / HR8 / SO1 / SO2
<b>Relations avec les parties prenantes</b>	Les conditions du dialogue avec les personnes ou les organisations	Stal 3	4.2.4		G4-26 / G4-37
	Les actions de partenariat ou de mécénat	Stal 4	4.3.6 4.8.7 4.8.9	6.3.9 / 6.8.7 / 6.8.9	EC7
<b>Sous-traitance et fournisseurs (dont adhérents)</b>	La prise en compte, dans la politique d'achat, des enjeux sociaux et environnementaux	Stal 5	4.3.3 4.3.4 4.3.5 4.3.6 4.3.7 4.4.3 4.6.6 4.8.4	6.3.3 6.3.4 6.3.5 6.3.7 6.3.10 6.4.3 6.6.6 6.8.4	LA14 / LA15 / EN33 / HR5 / HR9 / HR11

## SOCIÉTAL (ÉCONOMIE ET TERRIOIRES)

Thèmes du "Grenelle 2"	Thématiques	N° de la fiche	Recommandations du Guide AFNOR AC X 30-030	ISO 26000	Indicateurs volontaires recommandés par la GRI 4
Sous-traitance et fournisseurs (dont adhérents)	L'importance de la sous-traitance et de la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Stal 6	4.3.3 4.3.4 4.3.5 4.3.6 4.3.7 4.4.3 4.6.6 4.8.4	6.3.3 6.3.4 6.3.5 6.3.7 6.3.10 6.4.3 6.6.6 6.8.4	LA14 / LA15 / G4-12 / EN32 / EN33 / HR5 / HR9 / HR11 / SO9 / SO10
	Les actions engagées pour prévenir la corruption	Stal 7	4.6.3 4.6.6	6.6.3 6.6.6	G4-56 / G4-58 / SO3 / SO4 / SO5
Loyautés des pratiques	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Stal 8	4.5.3 4.5.4 4.5.5 4.7.3 4.7.4 4.7.5 4.7.7 4.7.6 4.7.9 4.8.8	6.5.3 6.5.4 6.5.5 6.7.3 6.7.4 6.7.5 6.7.7 6.7.6 6.7.9 6.8.8	EN27 / PR1 / PR2 / PR3 / PR4 / PR6 / PR7 / PR8 / PR9
	La valorisation de la qualité des produits agricoles et alimentaires	Stal 9	4.7.2	6.7.2	PR3
Droits de l'Homme	Les actions engagées en faveur des Droits de l'Homme	Stal 10	4.3.3 4.3.4 4.3.5 4.3.6 4.6.6 4.6.7 4.8.3	6.3.3 6.3.4 6.3.5 6.3.6 6.3.7 6.3.8 6.6.6 6.6.7 6.8.3	HR1 / HR2 / HR7 à HR 12

## Liens utiles

### Global Reporting Initiative :

<https://www.globalreporting.org/> + rapport spécifique Food processing

**3D Destination Développement Durable :** [www.generations3d.com](http://www.generations3d.com)

### Guide Afnor "Développement durable et responsabilité sociétale pour le secteur de l'agroalimentaire" :

[www.coopdefrance.coop/fr/post/768/guide-afnor-sur-la-rse-dans-les-cooperatives-et-iaa.html](http://www.coopdefrance.coop/fr/post/768/guide-afnor-sur-la-rse-dans-les-cooperatives-et-iaa.html)

**Norme ISO 26 000 :** [www.iso.org/iso/fr/home/standards/iso26000.htm](http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/iso26000.htm)

**Les principes du Pacte mondial des Nations Unies :** [www.pactemondial.org](http://www.pactemondial.org)

**Les conventions fondamentales de l'OIT :** [www.ilo.org](http://www.ilo.org)

**Les normes ISO 9001 et ISO 14001 :** [www.iso.org](http://www.iso.org)

**La liste rouge mondiale des espèces menacées de l'UICN :** [www.iucn.org](http://www.iucn.org)

**Les lignes directrices de l'ICGN en matière de lutte contre la corruption ("Statement and Guidance on Anti-Corruption Practices") :** [www.icgn.org](http://www.icgn.org)

**Les principes de conduite des affaires pour contrer la corruption de Transparency International ("Business Principles for Countering Bribery") :** [www.transparency.org](http://www.transparency.org)

### Article L 225-102-1 du code du commerce :

[www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI0000022496405&-cidTexte=LEGITEXT000005634379](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI0000022496405&-cidTexte=LEGITEXT000005634379)

### R516-2 VI du Code de l'Environnement

[www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006838817&-cidTexte=LEGITEXT000006074220](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006838817&-cidTexte=LEGITEXT000006074220)

**Alliance coopérative internationale :** <http://ica.coop/fr/>

**Coopératives agricoles de l'UE :** [www.copa-cogeca.be/](http://www.copa-cogeca.be/)

**Utopies :** [www.utopies.com/fr/](http://www.utopies.com/fr/)

### Note "Matérialités" :

[www.utopies.com/wp-content/uploads/2014/04/Utopies-NotePosition-Materialite1.pdf](http://www.utopies.com/wp-content/uploads/2014/04/Utopies-NotePosition-Materialite1.pdf)

# Remerciements

Ce guide a été élaboré sous l'égide de la Direction chaîne Alimentaire Durable de Coop de France avec l'assistance de Services Coop de France et du Cabinet UTOPIES. Nous remercions les collaboratrices et collaborateurs de Coop de France, en particulier des directions des affaires juridiques et fiscales et des affaires sociales, de Services Coop de France ainsi que les fédérations régionales pour avoir contribué et partagé leurs expertises lors de la rédaction de ce guide.

Nous remercions également tous les relecteurs de ce guide, experts métiers de Coop de France et coopératives adhérentes, qui nous ont réservé leur temps et leur regard critique.

**Directeur de la publication :** Yves Le Morvan - Directeur Général Délégué de Coop de France

## Rédacteurs :

- Cécile Adda - Consultante RSE, Services Coop de France
- Ilham Bouyazza - Juriste à la Direction des affaires sociales, Coop de France
- Olivier de Carné - Adjoint à la Direction chaîne alimentaire durable, Coop de France
- Regine Castet - Chargée de mission Direction chaîne alimentaire durable, Coop de France
- Eric Cherdo - Responsable Qualité & DD, Coop de France Midi-Pyrénées
- Chantal Chomel - Directrice des affaires juridiques et fiscales, Coop de France
- Bruno Jean-Noël - Consultant RSE, Services Coop de France
- Patrick Jolivet - Manager reporting & études, Utopies
- Laure Ménard - Juriste à la Direction des affaires juridiques et fiscales, Coop de France
- Karine Nivet - Adjointe à la Direction des affaires juridiques et fiscales, Coop de France
- Camille Poutrin - Consultante, Services Coop de France



Coop de France, syndicat national d'entreprises, est la représentation unifiée des 2750 coopératives agricoles qui jouent un rôle incontournable dans l'économie agricole, agroalimentaire et agro-industrielle française.

[www.coopdefrance.coop](http://www.coopdefrance.coop)



Services Coop de France est une union de 282 entreprises coopératives agricoles et agroalimentaires. Sa vocation est d'améliorer la performance économique et organisationnelle de ses adhérents. Services Coop de France offre des prestations d'audit, de conseil et de formation notamment en Responsabilité Sociétale des Entreprises. Elle est le premier organisme de formation à proposer un cycle long BADGE "Conduite de projet RSE dans les entreprises coopératives agricoles et leurs filiales", reconnu par la Conférence de grandes écoles.

[www.servicescoopdefrance.coop](http://www.servicescoopdefrance.coop)

## UTOPIES®

Fondé en 1993, Utopies est le premier cabinet de conseil et think-tank français spécialisé sur les stratégies de développement durable, selon le classement annuel de Décideurs Magazine. Il est également le premier cabinet français, et le 8<sup>ème</sup> mondial, pour l'accompagnement des rapports RSE des entreprises selon le site corporateregister.com.

[www.utopies.com](http://www.utopies.com)



Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité de son auteur, Coop de France. La responsabilité du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ne saurait être engagée.

Conception et réalisation

Création :

DUFRESNE CORRIGAN SCARLETT, Levallois-Perret

Achévé d'imprimer en Décembre 2014

Dépôt légal : Novembre 2014

Imprimé en France

Imprimerie Le Réveil de la Marne- EPERNAY



43, rue Sedaine - CS 91115 - 75538 Paris Cedex 11

Tél. 01 44 17 57 00 - Fax. 01 48 06 52 08

[www.coopdefrance.coop](http://www.coopdefrance.coop)



[www.lacooperationagricole.coop](http://www.lacooperationagricole.coop)

[facebook.com/lacooperationagricole](https://facebook.com/lacooperationagricole)

[twitter.com/lacoopagricole](https://twitter.com/lacoopagricole)



9 791091 278096

ISBN : 979-10-91278-09-6

